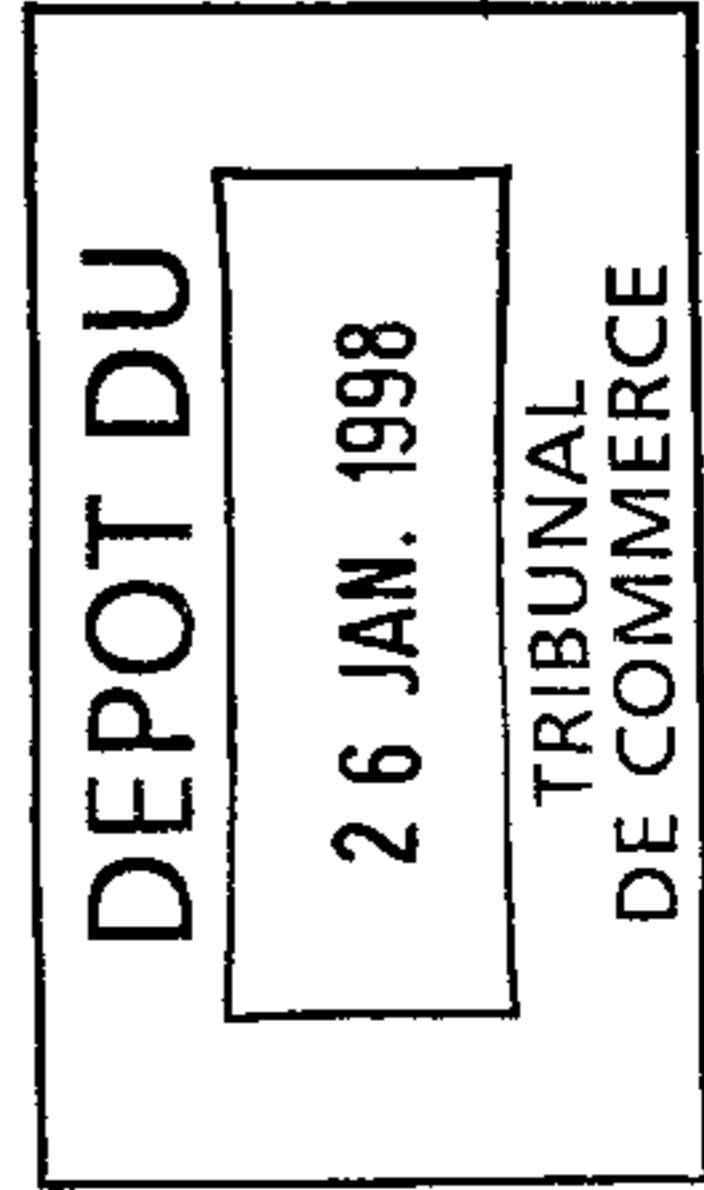


**DUPLICATA**

**COGIFER -  
COMPAGNIE GENERALE  
D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES**

M21



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ  
A LA SOCIÉTÉ DE LAIT GERMAIN EST

Société Anonyme  
Au capital de 149.327.040 Francs

Siège social : 40 Quai de l'Ecluse  
78290 CROISSY SUR SEINE

R.C.S. VERSAILLES B 562 042 598

14 JAN. 1998  
to  
16.3  
Mlle Eug. Leclercq  
Mlle Eug. Leclercq

Le Releveur Principal :  
to  
[Signature]

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 31 DECEMBRE 1997**

+++++

900224

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 31 décembre, à 10 heures 30, les actionnaires de la Société COGIFER, Société Anonyme au capital de 149.327.040 Francs, divisé en 1.244.392 actions de 120 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social 40 Quai de l'Ecluse - 78290 Croissy-sur-Seine, sur la convocation qui leur a été faite par les soins du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 1997.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par tous les actionnaires présents ou leurs fondés de pouvoirs.

L'Assemblée procède à la constitution de son Bureau :

Monsieur Régis BELLO préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration,

Messieurs Jean-François MAUBERT et Daniel DUVAL-FLEURY sont désignés comme Scrutateurs et acceptent cette fonction,

Monsieur Jean-Marie TOUBEAU assure les fonctions de Secrétaire.

Le Bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée valable par les membres du Bureau, que les 8 actionnaires sont présents ou représentés, possédant ou représentant ainsi la totalité des actions, soit 1 244 392 actions.

Vérification est faite que les pouvoirs sont réguliers.

L'Assemblée, réunissant ainsi plus du tiers du capital social, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

FACE ANNUARIA  
1958  
Mars 20 1958

Le Président signale que les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 15 décembre 1997 et que le Cabinet SALUSTRO REYDEL représenté par M. PONSART et le Cabinet EINHORN MAZARS & GUERARD représenté par M. CASTAGNAC sont absents et excusés.

Le Président signale également que le Commissaire aux Apports a dûment été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 décembre 1997.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- Les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et au Commissaire aux Apports.
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également le texte du projet de résolutions qui va être soumis à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée, conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales, et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires, ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Par ailleurs il déclare que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES et mis à la disposition des actionnaires, huit jours avant la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Apports ;
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES de la société COGIFER INDUSTRIES ;
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES de la société COGIFER SICATELEC ;
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES de la société COGIFER SIGNALISATION ;
- Approbation des apports et de leur évaluation ;

**FACE ANNULÉE**  
article CGI.  
arrêté du 20 Mars 1958

- Augmentation du capital social d'un montant de 25 000 080 Francs pour le porter de 149 327 040 Francs à 174 327 120 Francs par la création et l'émission de 208 334 actions nouvelles ;
- Souscription et libération des actions nouvelles par la société DE DIETRICH ET CIE par compensation d'une créance d'un même montant ;
- Réalisation de l'augmentation du capital social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

\*  
\* \*

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Messieurs et Chers Actionnaires,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'une part, de vous proposer l'absorption par notre société des sociétés COGIFER INDUSTRIES, COGIFER SICATELEC et COGIFER SIGNALISATION toutes trois filiales à 100 %, et d'autre part afin de vous soumettre également un projet d'augmentation du capital de notre société, pour le porter de son montant actuel 149 327 040 francs à 174 327 120 francs.

#### **ABSORPTION DE COGIFER INDUSTRIES, COGIFER SICATELEC ET COGIFER SIGNALISATION**

Il s'agit d'une mesure de réorganisation à caractère purement interne qui s'inscrit à la suite d'autres mesures du même genre réalisées au cours de ces deux dernières années en ce qui concerne d'autres filiales du Groupe.

Elle vise particulièrement à rationaliser et à simplifier l'ensemble de nos structures et devrait permettre ainsi de réaliser une économie de moyens, une gestion plus efficace et une meilleure intégration des services en regroupant dans une même entité juridique les diverses activités.

Nous intégrerons ainsi au sein de COGIFER les activités de :

- ⇒ COGIFER INDUSTRIES spécialisée dans l'étude, la fabrication et la commercialisation d'appareils de voie.
- ⇒ COGIFER SICATELEC qui réalise l'étude, la fabrication, la commercialisation et l'installation de tout produit de signalisation ferroviaire.
- ⇒ COGIFER SIGNALISATION dont le domaine d'intervention porte principalement sur les études, la réalisation et la commercialisation de systèmes de signalisation et de gestion du trafic des chemins de fer et des transports guidés.

**FACE ANNULÉE**  
article CGI  
arrêté du 20 Mars 1958

A la suite de cette opération, il y aura création, au sein de COGIFER, d'un Département Industrie comprenant les établissements de FERE EN TARDENOIS et de REICHSHOFFEN et différentes filiales en France et à l'étranger, et d'un Département Signalisation comprenant la filiale COGIFER EI CATENAIRES.

Ces fusions absorptions s'inscrivant dans le cadre de la procédure simplifiée organisée par l'article L378-1 de la loi du 24 juillet 1966, seront placées sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts et prendront effet rétroactivement au 1er janvier 1997. Les projets de fusion prévoient donc notamment que toutes les opérations faites depuis cette date par les sociétés absorbées, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de notre société.

La valeur nette comptable des apports de la société COGIFER INDUSTRIES étant supérieure à la valeur comptable desdites actions dans les livres de COGIFER, leur annulation entraînera un boni de fusion de 33 601 460 francs qui sera porté dans les capitaux propres de notre société en tant que prime de fusion.

La valeur nette comptable des apports de la société COGIFER SIGNALISATION étant supérieure à la valeur comptable desdites actions dans les livres de COGIFER, leur annulation entraînera un boni de fusion de 314 622 francs qui sera porté dans les capitaux propres de notre société en tant que prime de fusion.

La valeur nette comptable des apports de la société COGIFER SICATELEC étant inférieure à la valeur comptable desdites actions dans les livres de COGIFER, leur annulation entraînera un mali de fusion de 3 840 626 francs qui sera imputé sur le boni de fusion généré par l'absorption simultanée des sociétés COGIFER INDUSTRIES et COGIFER SIGNALISATION.

Monsieur Marcel LE BRIS, Commissaire aux Apports, nommé par le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES par ordonnance du 12 septembre 1997 rectifiée par une seconde ordonnance du 26 septembre 1997, vous fera connaître ses conclusions quant à l'évaluation des apports effectués.

### **AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

Nous vous rappelons qu'en fin d'exercice 1995, une subvention financière de 25 millions de francs a été octroyée à notre société par sa maison mère, la société DE DIETRICH ET CIE.

En acceptant cette subvention, notre société s'était engagée à l'époque à augmenter son capital avant le 31 décembre 1997 d'au moins 93,47 % du montant de ladite subvention au profit de la société DE DIETRICH ET CIE.

En référence à cet engagement, nous vous proposons d'augmenter le capital social d'un montant de 25 000 080 francs, ce qui permettra d'éviter les rompus. Si vous acceptez cette proposition, le capital social de COGIFER sera ainsi porté de 149 327 040 Francs à 174 327 120 Francs par la création et l'émission de 208 334 actions nouvelles d'un montant nominal de 120 Francs chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à compter du 1er janvier 1998. Ces actions nouvelles seront émises au pair, sans prime d'émission.

FACE ANNULÉE  
article CGI  
arrêté du 20 Mars 1958

Nous vous informons que lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 8 octobre 1997, tous les actionnaires de la société, à l'exception de la société DE DIETRICH ET CIE, ont individuellement déclaré renoncer à faire valoir leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles au profit de la société DE DIETRICH ET CIE.

Nous vous informons également que la société DE DIETRICH ET CIE a l'intention de souscrire et de libérer la totalité de l'augmentation de capital par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible d'au moins 25 000 080 francs que possède ladite société sur COGIFER, conformément à un arrêté de compte, lequel va vous être présenté, établi par le Conseil d'Administration et certifié exact par les Commissaires aux Comptes.

Nous vous proposerons en conséquence d'acter la réalisation de l'augmentation de capital projetée par compensation à due concurrence de cette créance.

A la suite de quoi, il conviendra de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

**« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS**

Le capital social est fixé à la somme de 174 327 120 (Cent soixante quatorze millions trois cent vingt sept mille cent vingt francs).

Il est divisé en 1 452 726 actions de 120 francs chacune, entièrement libérées, de même catégorie. »

ooOoo

Nous allons à présent donner la parole au Commissaire aux Apports pour la lecture de son rapport.

ooOoo

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
(Annexe I)

ooOoo

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**RESOLUTIONS**

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- \* du projet de fusion et de ses annexes, signés avec la société COGIFER INDUSTRIES, Société Anonyme au Capital de 100 000 000 Frs, dont le Siège Social est sis 40 Quai de l'Ecluse - 78290 CROISSY SUR SEINE, aux termes duquel cette Société ferait apport, à titre de fusion, de la totalité de son patrimoine, à la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES.
- \* des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports désigné par le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES.

FACB AUSTRIAN  
article C 14  
arrêté du 20 Mars 1958

Approuve cette convention, décide la fusion par voie d'absorption de la société COGIFER INDUSTRIES, prend acte que les différentes conditions auxquelles était subordonnée ladite fusion, sont à présent réalisées, et en conséquence :

- \* approuve les apports à titre de fusion effectués par la société COGIFER INDUSTRIES ainsi que l'évaluation qui en est faite ;
- \* approuve l'absence de rémunération de ces apports, la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES étant propriétaire de la totalité des actions représentant le Capital Social de la société COGIFER INDUSTRIES depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES ;
- \* constate qu'il n'y a pas lieu de modifier le Capital Social de la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES sur la base de cette fusion ;
- \* décide que la fusion de la société COGIFER INDUSTRIES avec la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES est définitive, que ladite opération prend effet à l'issue de la présente Assemblée et entraîne de plein droit la dissolution de la société COGIFER INDUSTRIES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

Par suite du vote de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale constate que la valeur nette des biens apportés par la société COGIFER INDUSTRIES soit 133 601 460 francs est supérieure à la valeur comptable desdites actions dans les livres de COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES, et que leur annulation entraînera un boni de fusion de 33 601 460 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- \* du projet de fusion et de ses annexes, signés avec la société COGIFER SICATELEC, Société Anonyme au Capital de 15 000 000 Frs, dont le Siège Social est sis 40 Quai de l'Ecluse - 78290 CROISSY SUR SEINE, aux termes duquel cette Société ferait apport, à titre de fusion, de la totalité de son patrimoine, à la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES.
- \* des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports désigné par le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES.

Approuve cette convention, décide la fusion par voie d'absorption de la société COGIFER SICATELEC, prend acte que les différentes conditions auxquelles était subordonnée ladite fusion, sont à présent réalisées, et en conséquence :

- \* approuve les apports à titre de fusion effectués par la société COGIFER SICATELEC ainsi que l'évaluation qui en est faite ;

FACE ANNULEE  
article CGI  
arrêté du 20 Mars 1958

- \* approuve l'absence de rémunération de ces apports, la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES étant propriétaire de la totalité des actions représentant le Capital Social de la société COGIFER SICATELEC depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES ;
- \* constate qu'il n'y a pas lieu de modifier le Capital Social de la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES sur la base de cette fusion ;
- \* décide que la fusion de la société COGIFER SICATELEC avec la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES est définitive, que ladite opération prend effet à l'issue de la présente Assemblée et entraîne de plein droit la dissolution de la société COGIFER SICATELEC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Quatrième résolution**

Par suite du vote de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale constate que la valeur nette des biens apportés par la société COGIFER SICATELEC soit 28 631 374 francs est inférieure à la valeur comptable desdites actions dans les livres de COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES, et que leur annulation entraînera un mali de fusion de 3 840 626 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- \* du projet de fusion et de ses annexes, signés avec la société COGIFER SIGNALISATION, Société Anonyme au Capital de 10 275 000 Frs, dont le Siège Social est sis 40 Quai de l'Ecluse - 78290 CROISSY SUR SEINE, aux termes duquel cette Société ferait apport, à titre de fusion, de la totalité de son patrimoine, à la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES.
- \* des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports désigné par le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES.

Approuve cette convention, décide la fusion par voie d'absorption de la société COGIFER SIGNALISATION, prend acte que les différentes conditions auxquelles était subordonnée ladite fusion, sont à présent réalisées, et en conséquence :

- \* approuve les apports à titre de fusion effectués par la société COGIFER SIGNALISATION ainsi que l'évaluation qui en est faite ;
- \* approuve l'absence de rémunération de ces apports, la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES étant propriétaire de la totalité des actions représentant le Capital Social de la société COGIFER SIGNALISATION depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES ;
- \* constate qu'il n'y a pas lieu de modifier le Capital Social de la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES sur la base de cette fusion ;

**FACE ANNULÉE**  
article CGI  
arrêté du 20 Mars 1958

- \* décide que la fusion de la société COGIFER SIGNALISATION avec la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES est définitive, que ladite opération prend effet à l'issue de la présente Assemblée et entraîne de plein droit la dissolution de la société COGIFER SIGNALISATION.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Sixième résolution**

Par suite du vote de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale constate que la valeur nette des biens apportés par la société COGIFER SIGNALISATION soit 10 589 622 francs est supérieure à la valeur comptable desdites actions dans les livres de COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES, et que leur annulation entraînera un boni de fusion de 314 622 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 25 000 080 Francs pour le porter de 149 327 040 Francs à 174 327 120 Francs par la création et l'émission de 208 334 actions nouvelles d'un montant nominal de 120 Francs chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à compter du 1er janvier 1998.

Ces actions nouvelles seront émises au pair, sans prime d'émission.

L'Assemblée Générale décide que les actions nouvelles seront créées et porteront jouissance à la date de la réalisation de l'augmentation du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale, constate que tous les actionnaires, à l'exception de la société DE DIETRICH ET CIE, ont expressément renoncé à faire valoir leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation du capital et qu'en conséquence, la souscription des actions nouvelles est réservée en totalité à la société DE DIETRICH ET CIE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de l'arrêté de compte établi par le Conseil d'Administration et certifié exact par les Commissaires aux Comptes, constate que la société DE DIETRICH ET CIE dispose d'une créance certaine, liquide et exigible d'au moins 25 000 080 francs sur la société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES et décide que l'augmentation de capital est entièrement réalisée par compensation à due concurrence de cette créance.

**FACE ANNULÉE**  
article CGI.  
arrêté du 20 Mars 1958

En conséquence, les 208 334 actions nouvelles sont intégralement et immédiatement souscrites et libérées par la société DE DIETRICH ET CIE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Dixième résolution**

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 : Capital social - Actions

Le capital social est fixé à la somme de 174 327 120 francs.

Il est divisé en 1 452 726 actions de 120 francs chacune, entièrement libérées, de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration afin de mettre en oeuvre les résolutions qui précèdent et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tout dépôt, publication et accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30 et le procès-verbal a été signé par les membres du Bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



R. BELLO



J.F. MAUBERT



D. DUVAL-FLEURY



J.M. TOUBEAU

**FACE ANNULÉE**  
article CGI.  
arrêté du 20 Mars 1958

# COGIFER

SOCIETE ANONYME au Capital de 174.327.120 Francs

Régie par les articles 89 à 117 de la  
Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966

-----  
Siège Social 40, Quai de l'Ecluse - 78290 CROISSY SUR SEINE

RCS - VERSAILLES B 562 042 598

-----  
**STATUTS**  
-----

**COPIE  
CERTIFIEE CONFORME**



**Régis BELLO  
Président du Conseil  
d'Administration**

Mis à jour à la suite des décisions prises par  
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 1997

-----

# STATUTS

## **ARTICLE 1er - FORME**

La Société a été constituée suivant acte dressé en l'Etude de Maître JAMAR, notaire à Paris, le 1er Octobre 1904.

En conséquence, il continue d'exister entre les propriétaires des actions ainsi que de celles qui pourraient être créées ultérieurement, une Société anonyme française régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment par les articles 89 à 117 de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966, et par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La dénomination sociale est :

**COGIFER**  
(Compagnie Générale d'Installations Ferroviaires).

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, cette dénomination devra obligatoirement être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

## **ARTICLE 3 - OBJET**

La Société a pour objet :

- \_ L'étude et la réalisation de tous travaux publics et particuliers, et notamment de travaux de voies ferrées, signalisation, routes, bâtiments, ouvrages d'art et canalisations.
- \_ La fabrication et la commercialisation de tout matériel fixe ou roulant de voies ferrées.
- \_ L'exploitation d'embranchements particuliers de chemins de fer industriels.
- \_ Et, d'une manière Générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement et sans limitation de pays aux objets ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension.

## **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la Société est à :

**78290 CROISSY SUR SEINE**  
**40, Quai de l'Ecluse**

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

## **ARTICLE 5 - DUREE - ANNEE SOCIALE**

La durée de la Société, fixée à vingt années à partir du jour de sa constitution définitive, a été prorogée de quatre vingt dix neuf années à dater du 1er Janvier 1919, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Décembre 1919, sauf dissolution anticipée ou prorogation nouvelle.

L'année sociale commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

## **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

Le capital social fixé à l'origine à une somme de trois cent vingt cinq mille francs anciens, par suite d'apport de divers biens et d'espèces, a été porté après des augmentations de capital successives, à un montant de 174.327.120 F.

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS**

Le capital social est fixé à la somme de 174.327.120 (Cent soixante quatorze millions trois cent vingt sept mille cent vingt francs).

Il est divisé en 1.452.726 (Un million quatre cent cinquante deux mille sept cent vingt six) actions de 120 (cent vingt) francs chacune entièrement libérées de même catégorie.

## **ARTICLE 8 - AUGMENTATION OU REDUCTION DE CAPITAL**

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus, les droits de souscription et d'attribution étant négociables ou cessibles.

Lorsqu'une augmentation de capital est réalisée par voie d'apport de numéraire, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires est exercé ou peut-être supprimé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans des conditions prévues par la Loi.

En cas de maintien de ce droit préférentiel de souscription et si les attributions faites en vertu de souscriptions à titre réductible, sous réserve que ce droit ait été prévu par l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant l'augmentation de capital, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le solde est réparti par le Conseil d'Administration, si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'en a décidé autrement.

Compte tenu de cette répartition, le Conseil d'Administration peut de plus, décider de limiter l'augmentation de capital au moment des souscriptions, sous la double condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée et que cette faculté ait été prévue lors de l'émission. A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

En cas de réduction du capital par réduction du nombre de titres, les Actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

## **ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS**

Toute souscription d'actions de numéraire lors d'une augmentation du capital est obligatoirement accompagnée du versement de la moitié au moins du nominal des actions souscrites et, éventuellement, de l'intégralité de la prime d'émission. Le solde est versé, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital sur appels du Conseil d'Administration aux époques et conditions qu'il fixe.

Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des souscripteurs un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social. Les souscripteurs ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande de justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur.

La Société dispose, contre l'Actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par la loi et les règlements.

#### **ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

#### **ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve des prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

#### **ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires concernant notamment les actions des membres du Conseil d'Administration.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par une déclaration de transfert, signée du cédant ou de son mandataire.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, le transfert doit être accepté par le cessionnaire.

La transmission d'actions nominatives, à titre gratuit, ou par suite de décès, s'opère également par un transfert mentionné sur le registre de transferts sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, les frais de conversion du nominatif au porteur ou inversement à la charge des Actionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Les actions de numéraire ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ou l'inscription à ce registre de la mention modificative si elles proviennent d'une augmentation de capital.

### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des Administrateurs en fonction. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Si le nombre des Administrateurs ayant plus de 70 ans était dépassé, l'Administrateur le plus âgé serait réputé démissionnaire d'office.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Ils sont toujours rééligibles.

Si un siège d'Administrateur devient vacant entre deux assemblées générales, par suite de décès ou démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux Administrateurs en fonction, ceux-ci ou, à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

### **ARTICLE 14 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un vice-président, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

### **ARTICLE 15 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition. Le conseil exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

## **ARTICLE 16 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et qui assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la société.

Les fonctions du président prennent fin lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans.

Toutefois, le président reste en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suit la date à laquelle il atteint la limite d'âge.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

## **ARTICLE 17 - VICE-PRESIDENT**

Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un ou deux vice-présidents.

Les fonctions de vice-président sont exercées par une personne physique.

Un vice-président est chargé, en l'absence du président, de convoquer le Conseil d'Administration, d'en diriger les débats, et de présider les assemblées.

Les fonctions d'un vice-président prennent fin lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, ce vice-président reste en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suit la date à laquelle il atteint la limite d'âge.

## **ARTICLE 18 - DIRECTEUR GENERAL**

Sur la proposition de son président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une personne physique d'assister le président à titre de directeur général.

Les fonctions du directeur général prennent fin lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le directeur général reste en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suit la date à laquelle il atteint la limite d'âge.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration, sur la proposition du président ; en cas de décès, démission ou révocation de ce dernier, il conserve, sauf décision contraire du conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

L'étendue et la durée de ses pouvoirs sont déterminés par le Conseil d'Administration, en accord avec le président. Toutefois, lorsque le directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Vis-à-vis des tiers, le directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le président. Il est également habilité à exercer une action en justice au nom de la société.

Deux directeurs généraux peuvent être nommés dès lors que le capital atteint cinq cent mille francs.

## **ARTICLE 19 - JETONS DE PRESENCE**

L'Assemblée générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté aux frais généraux de la société. Le Conseil répartit cette somme entre ses membres comme il l'entend.

## **ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle est exercé par au moins deux commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour six exercices, dans les conditions prévues par la Loi. Toutefois, le commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

En dehors des missions spéciales que leur confère la Loi, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par la Loi.

## **ARTICLE 21 - ASSEMBLEES GENERALES**

Les décisions des Actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les Actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

## **ARTICLE 22 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs Actionnaires réunissant le 1/10<sup>e</sup> au moins du capital.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite, par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, quinze jours avant la date de l'Assemblée, sur première convocation. Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois à la date de la convocation sont convoqués par lettre Ordinaire.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première.

## **ARTICLE 23 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES**

Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et nominatifs ou font l'objet d'une attestation de dépôt remise à la Société cinq jours au moins avant la date de la réunion. Il est alors admis sur simple justification de son identité.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée.

## **ARTICLE 24 - ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au Conseil d'Administration.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toujours, cependant révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement.

## **ARTICLE 25 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU**

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la Loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le vice-président, ou à défaut par le membre du Conseil d'Administration délégué à cet effet. A défaut l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être Actionnaire.

## **ARTICLE 26 - VOTE - PROCES VERBAUX**

Le vote s'exprime à main levée ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les Actionnaires. Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont ils peuvent obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Ordinaires ou au nu-propriétaire dans les Assemblées Extraordinaires ou à caractère constitutif.

Il est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. Un procès-Verbal de carence est, si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement, dressé dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 27 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui lui sont réservées par la Loi et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. Elle délibère sur toute proposition figurant à son ordre du jour et qui ne relève pas de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire, et elle détermine souverainement la conduite des affaires de la Société.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social.

Elle peut être réunie exceptionnellement pour l'examen de toute question de sa compétence.

Elle statue à la majorité simple des voix dont disposent l'ensemble des Actionnaires présents ou représentés, compte tenu le cas échéant, des abstentions ou des bulletins blancs ou nuls, s'il est procédé à un scrutin.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à prendre toute autre décision dans les conditions prévues par la Loi. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de rompus en cas d'augmentation ou de réduction du capital.

Elle statue à la majorité des deux tiers de l'ensemble des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, compte tenu, le cas échéant, des abstentions ou des bulletins blancs ou nuls, s'il est procédé à un scrutin.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 28 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires est à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux Actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

#### **ARTICLE 29 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

A la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

**ARTICLE 30 - ACTIF NET INFÉRIEUR A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de statuer sur la dissolution anticipée de la Société.

La décision de l'Assemblée est publiée conformément à la Loi et à la réglementation en vigueur.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions légales en matière de capital minimum, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'un montant au moins égal à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'Assemblée Générale, comme dans le cas où cette Assemblée n'a pu délibérer valablement sur dernière convocation tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Il en est de même, si dans le délai précité, la Société n'a pas reconstitué ses capitaux propres dans la quotité prescrite du capital social. Dans tous les cas, le Tribunal peut accorder à la Société, un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

**ARTICLE 31 - CONTESTATIONS**

En cours de la vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les Actionnaires et la Société, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social.

-----



**Régis BELLO**  
**Président du Conseil**  
**d'Administration**

## **DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

Les soussignés :

- Monsieur Régis BELLO, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES, société anonyme au capital de 149 327 040 Francs, dont le siège social est 40 Quai de l'Ecluse à CROISSY SUR SEINE (78290), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 562 042 598

et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES en date du 8 octobre 1997.

- Monsieur Claude SCHWARTZ, agissant en qualité Président du Conseil d'Administration de la société COGIFER INDUSTRIES, société anonyme au capital de 100 000 000 Francs, dont le siège social est 40 Quai de l'Ecluse à CROISSY SUR SEINE (78290), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 382 263 267

et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'Administration en date du 8 octobre 1997.

Font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 Juillet 1966 et 265 du Décret du 23 Mars 1967 à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES à la suite des opérations ci-après relatées :

Le projet étant né d'une fusion entre la société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES et sa filiale COGIFER INDUSTRIES, les Conseils d'Administration de chacune des sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 Mars 1967 arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société COGIFER INDUSTRIES devant être transmis à COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES.

Il est précisé que la société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES ayant détenu en permanence la totalité du capital de la société COGIFER INDUSTRIES dans les conditions prévues à l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966, il n'y avait lieu, ni à l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 376 dernier alinéa et 377 de ladite loi.

Sur requête de Monsieur Régis BELLO, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES a, par ordonnance en date 12 septembre 1997 rectifiée par une seconde ordonnance du 26 septembre 1997, nommé en qualité de Commissaire aux Apports Monsieur Marcel LE BRIS.

L'avis prévu à l'article 255 du Décret du 23 Mars 1967 a été publié dans le Journal d'Annonces Légales "Les Affiches Versaillaises" du 27 novembre 1997 pour la société COGIFER INDUSTRIES et pour la société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES, après dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES.

Le projet de fusion, le rapport du Conseil d'Administration de la société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES ainsi que les autres documents visés à l'article 258 du Décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de ladite société, au siège social, un mois au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération de fusion.

En outre, le rapport de Monsieur Marcel LE BRIS, Commissaire aux Apports a été tenu au siège social de la société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES, huit jours au moins avant la date de la réunion de ladite Assemblée.

Par ailleurs, ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES, le 12 décembre 1997.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES absorbante, réunie au siège social le 31 décembre 1997, a approuvé la fusion projetée et l'évaluation des apports en nature.

L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967, en conséquence des modifications qui viennent d'être exposées, sera publié dans le Journal d'Annonces Légales "Les Affiches Versaillaises" du jeudi 15 janvier 1998 en ce qui concerne la société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES, et celui prévu par l'article 290 du même décret, en ce qui concerne la dissolution de la société COGIFER INDUSTRIES sera publié dans le Journal d'Annonces Légales "Les Affiches Versaillaises" du jeudi 15 janvier 1998.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes,
- deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES en date du 31 décembre 1997.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés es qualités, affirment chacun pour ce qui les concerne, sous la responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Croissy sur seine  
Le 9 janvier 1998



R. BELLO



C. SCHWARTZ

**PROJET DE**

**TRAITE DE**

**FUSION - ABSORPTION**

**DE LA**

**SOCIETE COGIFER SIGNALISATION**

**PAR**

**LA SOCIETE COGIFER -**  
**COMPAGNIE GENERALE**  
**D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES**

✓  
Us

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- La Société **COGIFER - COMPAGNIE GENERALE D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES**, Société Anonyme au capital de 149 327 040 francs, dont le siège social est sis 40 Quai de l'Ecluse - 78290 CROISSY SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 562 042 598,

ici représentée par Monsieur Régis BELLO, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 octobre 1997, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera annexé aux présentes (annexe 1),

Ladite société régulièrement constituée ainsi qu'indiqué dans l'exposé préliminaire,

ci après dénommée "COGIFER"

**DE PREMIERE PART,**

ET

- la Société **COGIFER SIGNALISATION**, Société Anonyme au capital de 10 275 000 francs, dont le siège social est sis 40 Quai de l'Ecluse - 78290 CROISSY SUR SEINE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 394 372 049,

ici représentée par Monsieur Jean-Louis WAGNER, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 octobre 1997 dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera annexé aux présentes (annexe 2),

Ladite société régulièrement constituée ainsi qu'indiqué dans l'exposé préliminaire,

ci-après dénommée "COGIFER SIGNALISATION"

**DE DEUXIEME PART,**

**LESQUELLES, PREALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

## EXPOSE PRELIMINAIRE

### I. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONTRACTANTES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

#### A. CONSTITUTION - CAPITAL - VALEURS MOBILIERES - OBJET

##### 1. SOCIETE COGIFER SIGNALISATION (société absorbée)

La Société COGIFER SIGNALISATION a été régulièrement constituée le 23 mars 1994 sous la forme d'une Société Anonyme.

Son capital social s'élève à 10 275 000 francs divisé en 102 750 actions nominatives de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Les actions de la Société ne sont pas inscrites à la cote officielle ni au hors cote.

La société n'a pas de part bénéficiaire actuellement en circulation et n'a procédé à l'émission d'aucun emprunt obligataire.

La société a pour objet l'étude, la conception, la fabrication, le commerce et l'installation de tous produits et services de caractère industriel et notamment de signalisation ferroviaire, routière, radiotéléphonie, systèmes de communication par voie de satellites et tous procédés permettant de réguler tous systèmes de transports guidés.

##### 2. SOCIETE COGIFER (société absorbante)

La Société COGIFER a été régulièrement constituée le 1 octobre 1904 sous la forme d'une Société Anonyme.

Son capital social s'élève à 149 327 040 francs divisé en 1 244 392 actions de 120 francs nominal chacune, toutes de même catégorie entièrement libérées.

Les actions de la Société ne sont pas inscrites à la cote officielle ni au hors cote.

La société n'a pas de part bénéficiaire actuellement en circulation et n'a procédé à l'émission d'aucun emprunt obligataire.

La société a pour objet l'étude et la réalisation de tous travaux publics et particuliers, et notamment de travaux de voies ferrées, signalisation, routes, bâtiments, ouvrages d'art et canalisations, l'exploitation d'embranchements particuliers de chemins de fer industriels, la fabrication et la commercialisation de tout matériel fixe ou roulant de voies ferrées.

#### B. LIENS JURIDIQUES EXISTANTS

##### LIENS EN CAPITAL

La société COGIFER (société absorbante) détient, à ce jour, 102 750 actions de 100 francs de nominal représentant 100 % du capital de la société COGIFER SIGNALISATION (société absorbée).

## **II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

La fusion par voie d'absorption à effet du rétroactif au 1er janvier 1997 de COGIFER SIGNALISATION par COGIFER s'inscrit dans le cadre d'une opération de rationalisation interne du groupe COGIFER, le maintien d'une entité juridique séparée étant apparu sans objet. Par conséquent, les apports d'actifs et de passifs ont été repris pour leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles figurent dans le bilan arrêté au 31 décembre 1996.

## **III. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

Les comptes des Sociétés COGIFER et COGIFER SIGNALISATION utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux Sociétés, soit le 31 Décembre 1996.

Pour la Société COGIFER SIGNALISATION, les comptes ont été arrêtés par un Conseil d'Administration réuni le 22 avril 1997 et ont été approuvés par une Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 Juin 1997.

Pour la Société COGIFER, les comptes ont été arrêtés par un Conseil d'Administration réuni le 23 avril 1997 et ont été approuvés par une Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 11 Juin 1997.

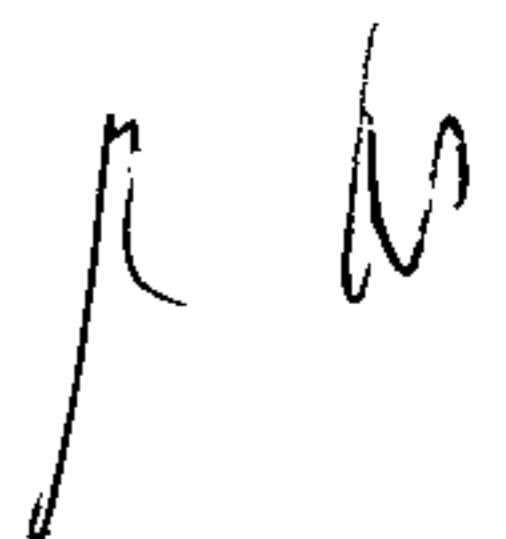
**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LE PROJET DE TRAITE DE FUSION FAISANT L'OBJET DES PRESENTES**

## **CONVENTION DE FUSION**

<b>TITRE 1 - DESIGNATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF APPORTES PAR LA SOCIETE COGIFER SIGNALISATION (annexes 3 et 4)</b>
---

Monsieur Jean-Louis WAGNER, agissant ès qualités au nom de la Société COGIFER SIGNALISATION, apporte à la Société COGIFER, ce qui est accepté par Monsieur Régis BELLO, ès qualités, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve qui constituent le patrimoine de la Société COGIFER SIGNALISATION, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er Janvier 1997, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société COGIFER SIGNALISATION devant être intégralement dévolu à la Société COGIFER dans l'état où il se trouvera à la date de signature des présentes.

En conséquence, toute omission qui se révélerait par la suite, ne modifiera en aucune façon l'évaluation des apports et leur rémunération. Les parties établiront, si besoin est, tous actes rectificatifs ou additionnels.



**I. DESIGNATION DE L'ACTIF DONT LA TRANSMISSION  
EST PREVUE AU 31 DECEMBRE 1996**

1. Les éléments incorporels

1.1 Le fonds de commerce que la Société COGIFER SIGNALISATION exploite à CROISSY SUR SEINE (78290), 40 Quai de l'Ecluse, ledit fonds comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage avec le droit de se dire successeur de la Société COGIFER SIGNALISATION
- le bénéfice et la charge de tous traités, baux, conventions et engagements conclus par la Société COGIFER SIGNALISATION en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la Société COGIFER SIGNALISATION
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté
- et généralement, tous les éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds notamment dans son établissement sis 4 rue d'Oberbronn - 67110 REICHSHOFFEN.

L'ENSEMBLE 200 040 F.

1.2 Frais de recherche et de développement 887 063 F.

1.3 Autres immobilisations incorporelles 2 484 F.

**L'ENSEMBLE DES ELEMENTS INCORPORELS EVALUE A :** **1 089 587 F.**

2. Eléments corporels

	<u>Valeur brute</u>	<u>Valeur amortie</u>	<u>Valeur nette</u>
- Installations techniques, matériel et outillage	207 404 F.	112 370 F.	95 034 F.
- Autres immobilisations corporelles	1 383 922 F.	722 362 F.	661 560 F.

**L'ENSEMBLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES  
EVALUE A :** **756 594 F.**

3. Immobilisations financières

- Autres immobilisations financières 5 000 F.

**L'ENSEMBLE DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES  
EVALUEES A :** **5 000 F.**

**L'ENSEMBLE DE L'ACTIF IMMOBILISE EVALUE A :** **1 851 181 F.**

4. Stocks et en cours

	<u>Valeur brute</u>	<u>Provisions</u>	<u>Valeur nette</u>
- Matières premières, approvisionnements	1 478 564 F.	396 715 F.	1 081 849 F.
- En cours de production de biens			6 296 188 F.

**L'ENSEMBLE DES STOCKS ET EN COURS EVALUE A :** **7 378 037 F.**

5. Actif circulant

- Avances et acomptes versés sur commandes	96 000 F.
- Clients et comptes rattachés	13 416 270 F.
- Autres créances	10 111 503 F.
- Disponibilités	1 241 373 F.
- Charges constatées d'avance	251 085 F.

**L'ENSEMBLE DE L'ACTIF CIRCULANT EVALUE A :** **25 116 231 F.**

**LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE  
COGIFER SIGNALISATION DONT LA TRANSMISSION  
A LA SOCIETE COGIFER EST PREVUE, EST ESTIME A :**

**34 345 449 F.**

**II. PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE  
AU 31 DECEMBRE 1996**

Dettes

- Emprunts - dettes auprès d'établissements de crédit	965 981 F.
- Avances et acomptes reçus	3 667 513 F.
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 447 652 F.
- Dettes fiscales et sociales	1 818 343 F.
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	73 912 F.
- Autres dettes	2 782 426 F.

**L'ENSEMBLE DES DETTES ET PRODUITS CONSTATES  
D'AVANCE EVALUE A :** **23 755 827 F.**

**LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION  
EST PREVUE :**

**23 755 827 F.**

La Société COGIFER prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société COGIFER SIGNALISATION la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur Jean-Louis WAGNER ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 Décembre 1996 est exact et sincère, et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 31 Décembre 1996. Il certifie notamment que la Société COGIFER SIGNALISATION est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

En ce qui concerne les engagements hors bilan, tant donnés que reçus (Cf. annexe 5), ils seront repris par la Société COGIFER qui sera substituée dans tous les droits et obligations de COGIFER SIGNALISATION.



### **III. DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE DE L'APPORT**

- Montant total de l'actif de la Société COGIFER SIGNALISATION	34 345 449 F.
- A retrancher : montant du passif de la Société COGIFER SIGNALISATION	23 755 827 F.
<b>ACTIF NET APORTE :</b>	<b><u>10 589 622 F.</u></b>

## **TITRE 2 - CONDITIONS DES APPORTS - REMUNERATION DES APPORTS**

### **I. CONDITIONS DES APPORTS**

#### **A. PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'ACTIF - TRANSMISSION DU PASSIF**

COGIFER aura la propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers apportés par la Société COGIFER SIGNALISATION à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de la fusion. De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 1997 par la société absorbée seront considérées comme l'ayant été tant activement que passivement, pour le compte et au profit et risque de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et les passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 1997.

#### **B. CHARGES ET CONDITIONS**

##### **1. En ce qui concerne la Société COGIFER**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes que Monsieur Régis BELLO, ès qualités de représentant de la Société COGIFER oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- a. La Société COGIFER prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.
- b. Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société COGIFER SIGNALISATION, sans recours contre cette dernière.
- c. Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- d. La Société COGIFER sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- e. La Société COGIFER supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- f. La Société COGIFER aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- g. La Société COGIFER sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, et notamment des engagements concernant les cautions, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- h. Conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail, la société absorbante reprendra tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'opération. En conséquence, la société absorbante devra satisfaire au lieu et place de la société absorbée à toutes les obligations de caractère social incombant à celle-ci à l'égard du personnel dont il s'agit.

## 2. En ce qui concerne la Société COGIFER SIGNALISATION

- a. Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

COGIFER SIGNALISATION s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de COGIFER - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux avoirs apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque les concernant.

- b. Le représentant de la Société COGIFER SIGNALISATION s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société COGIFER tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société COGIFER, tous actes complémentifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- c. Le représentant de la Société COGIFER SIGNALISATION, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société COGIFER aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- d. Le représentant de la Société COGIFER SIGNALISATION oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société COGIFER d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.
- e. Le représentant de la Société COGIFER SIGNALISATION déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société COGIFER aux termes du présent acte.

## C. DECLARATIONS

Monsieur Jean-Louis WAGNER, ès qualités, déclare :



- Que la Société COGIFER SIGNALISATION n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Qu'elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.
- Que la Société COGIFER SIGNALISATION est propriétaire de son fonds de commerce.
- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque.
- Que la société COGIFER SIGNALISATION ayant été constituée le 23 mars 1994, et qui appartient au même groupe que la société absorbante, est dispensée de la mention des chiffres d'affaires et des résultats des trois exercices passés.
- Que les livres de comptabilité de la Société COGIFER SIGNALISATION ont été visés par les requérants des deux Sociétés et qu'ils seront remis à la Société absorbante après inventaire.

## **II. REMUNERATION DES APPORTS**

### **A. RAPPORT D'ECHANGE - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

COGIFER, qui détient la totalité des actions composant le capital social de la Société COGIFER SIGNALISATION à absorber, renonce à exercer quelque droit que ce soit à l'attribution de ses propres actions et conclut à l'inutilité d'un rapport d'échange.

Monsieur Régis BELLO, ès qualités, déclare qu'il n'y a pas lieu de ce fait de rémunérer les apports qui précèdent et que par suite de cette renonciation et de cette déclaration, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle à titre d'augmentation de capital de COGIFER, lequel demeurera inchangé.

### **B. ANNULATION DES TITRES DE LA SOCIETE ABSORBEE - BONI OU MALI DE FUSION**

La valeur nette comptable des apports de la COGIFER SIGNALISATION étant supérieure à la valeur comptable desdites actions dans les livres de COGIFER, leur annulation entraînera un boni de fusion de 314 622 francs.

## **TITRE 3 - REALISATION DE LA FUSION - EFFETS**

### **I. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION**

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée à COGIFER, la Société COGIFER SIGNALISATION se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est à dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de COGIFER seule habilitée, dans le cadre de la procédure simplifiée organisée par l'article L.378.1 de la loi du 24 Juillet 1966, à approuver la fusion et à constater corrélativement la dissolution de la société absorbée.

## **II. REALISATION DE LA FUSION - CONDITION SUSPENSIVE**

L'apport à titre de fusion qui précède ne deviendra définitif qu'à compter du jour où la condition suspensive ci-après aura été levée :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de COGIFER des apports à titre de fusion de COGIFER SIGNALISATION, qui lui sont consentis au titre du présent projet de fusion.

## **III. REGIME FISCAL**

### **A. DISPOSITIONS GENERALES**

Les représentants des Sociétés COGIFER et COGIFER SIGNALISATION obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **B. IMPOT SUR LES SOCIETES**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion aura un effet rétroactif au 1er Janvier 1997.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les soussignés ès-qualités, au nom de la Société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société COGIFER prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société COGIFER SIGNALISATION ainsi que la réserve spéciale où cette Société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les Sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219-I du Code Général des Impôts.
- de se substituer à la Société COGIFER SIGNALISATION pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière.
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée.
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'alinéa 3 d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables.
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée, sauf à comprendre dans ses résultats de l'exercice en cours au moment de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- de reprendre à son bilan la décomposition du montant des éléments apportés entre d'une part leur valeur d'origine et d'autre part les amortissements et provisions tels qu'ils figurent dans les livres comptables de la société absorbée et qui font partie intégrante du présent traité de fusion,
- de continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée,

- de joindre à sa déclaration annuelle de résultat un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fixé par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément apporté, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession ultérieure des éléments apportés,
- de mentionner sur le registre des profits en sursis d'imposition visé par l'article 54 septies du C.G.I, la date de l'opération de fusion, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures ainsi que leur valeur d'apport.
- les parties précisent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative, publiée au Bulletin Officiel de la Direction Générale des Impôts 4-I-1-93, la présente fusion aura sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er janvier 1997.

### C. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

- \* Conformément aux dispositions des articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I, la société bénéficiaire prend l'engagement de respecter, le cas échéant, toutes les obligations auxquelles la société apporteuse aurait été tenue si elle avait continué à utiliser les biens apportés, et notamment à:
  - effectuer des régularisations concernant les biens immobiliers ou mobiliers immobilisés prévues en cas de changement d'affectation desdits biens d'une part, en cas de variation du prorata de déduction d'autre part ;
  - à effectuer le reversement de la TVA à raison des biens immobiliers qui seraient cédés ou apportés avant le début de la neuvième année qui suit celle de leur acquisition par la société apporteuse.
- \* Conformément aux dispositions de l'article 31.1 de la loi n°89-935 du 29 décembre 1989, la société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement de procéder à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des cessions de biens mobiliers d'investissement auquel la société apporteuse aurait été tenue si elle avait continué à utiliser les biens mobiliers apportés et à se soumettre à toutes autres obligations auxquelles aurait été astreinte ladite société apporteuse.
- \* La société bénéficiaire devra adresser une déclaration des engagements indiqués ci-dessus, en double exemplaire, au service des impôts dont elle dépend, dans le mois de la réalisation définitive des présentes, faisant référence à l'acte d'apport.
- \* La société bénéficiaire s'engage à vendre, sous le régime de la TVA, les valeurs d'exploitation reçues par elle dans le cadre du présent apport. Par suite, l'apport desdits stocks de marchandises n'est pas soumis à la TVA.

Les parties conviennent du transfert à la société bénéficiaire de la créance de TVA détenue sur le Trésor Public, en application de l'article 271-A-2 du CGI, par la société apporteuse à la date de la réalisation du présent apport partiel d'actif. Elles s'engagent à informer la Paierie Générale du Trésor (16, rue Notre Dame des Victoires - 75097 Paris cedex 02), par lettre recommandée avec avis de réception, en lui adressant le journal ou bulletin officiel dans lequel l'apport a été publié en application des dispositions du décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993.

### D. DROIT D'ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 816 du C.G.I, le droit d'enregistrement est le droit fixe de 1220 F.

**TITRE 4 - FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

**I. FORMALITES DE PUBLICITE**

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'Assemblée Générale de COGIFER appelée à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en règlera le sort.

**II. FRAIS ET DROITS**

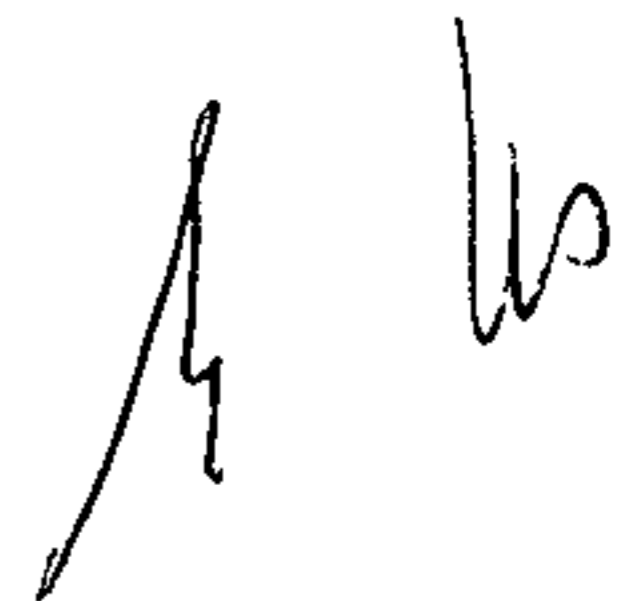
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par COGIFER ainsi que l'y oblige Monsieur Régis BELLO, ès qualités.

**III. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

**IV. POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et, notamment, en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

## TITRE 5 - ANNEXES AU TRAITE DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil d'Administration de COGIFER

Annexe 2 : Procès-verbal du Conseil d'Administration de COGIFER SIGNALISATION

Annexe 3 : Bilan / Compte de résultat COGIFER SIGNALISATION

Annexe 4 : Bilan / Compte de résultat COGIFER

Annexe 5 : Liste des engagements hors bilan, tant donnés que reçus.

Annexe 6 : Divers

Fait à CROISSY SUR SEINE,  
en dix exemplaires,  
Le 8 octobre 1997

COGIFER



Régis BELLO

COGIFER SIGNALISATION



Jean-Louis WAGNER

Copie Certifiée  
Conforme

R. BELLO

  
Président-Directeur Général

COGIFER  
Compagnie Générale  
d'Installations Ferroviaires  
40, quai de l'Ecluse  
78290 CROISSY-Sur-SEINE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 1997**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le mercredi 8 octobre 1997 à 16 heures 30 dans les bureaux du siège social de la société, 40 quai de l'écluse, 78290 Croissy-sur-Seine.

Etaient présents :

MM.	Régis	BELLO	Président-Directeur Général
	Gilbert	de DIETRICH	Administrateur
	Daniel	DUVAL-FLEURY	Administrateur
	Guy	FLOTARD	Administrateur
	J.-François	MAUBERT	Administrateur
	Christophe	VELAY	Administrateur
	Pierre	VERMENOUE	Administrateur

Assistaient également à la réunion :

MM.	Henri	DEHE	Directeur du pôle Travaux Ferroviaires
	Claude	SCHWARTZ	Directeur du pôle Industries
	Jean-Louis	WAGNER	Directeur du pôle Signalisation/Caténaires
	Jean-Marie	TOUBEAU	Secrétaire Général
	Jean	BARTHE	Directeur Administratif et Financier
	Jacques	PONSART	Cabinet SALUSTRO REYDEL Commissaire aux Comptes
	Philippe	CASTAGNAC	Cabinet EINHORN-MAZARS & GUERARD Commissaire aux Comptes
	André	COSTE	Représentant du C.C.U.E.S.

Monsieur BELLO constate que le quorum fixé par les statuts est réuni et que le Conseil d'Administration peut, en conséquence, valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 1997;  
.../...
6. Projet d'absorption par COGIFER de ses filiales COGIFER INDUSTRIES, COGIFER SICATELEC et COGIFER SIGNALISATION;  
.../...

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 1997;**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 1997 est approuvé à l'unanimité.

.../...

6. **PROJET D'ABSORPTION PAR COGIFER DE SES FILIALES COGIFER INDUSTRIES, COGIFER SICATELEC ET COGIFER SIGNALISATION;**

Le Conseil d'Administration examine les projets de traité de fusion-absorption par COGIFER de ses filiales COGIFER INDUSTRIES, COGIFER SICATELEC et COGIFER SIGNALISATION.

Après en avoir délibéré, il approuve l'ensemble de ces projets et donne pouvoir à son Président pour signer les actes définitifs.

.../...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

Copie Certifiée  
Conforme

JM. TOUBEAU



Secrétaire du Conseil d'Administration

## COGIFER SIGNALISATION

Société Anonyme au capital de 10.275.000 F  
Siège Social : 40 Quai de l'Ecluse  
78290 CROISSY-SUR-SEINE

R.C.S. VERSAILLES 394 372 049

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le huit octobre à 12 heures 30, les membres du Conseil d'Administration de la S.A. COGIFER SIGNALISATION se sont réunis au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 1996
2. Projet d'absorption de la société par sa maison-mère COGIFER
3. Questions diverses

Etaient présents :

Monsieur Jean-Louis WAGNER  
Monsieur Marc-Antoine de DIETRICH  
COGIFER SICATELEC,  
représentée par M. Jean-Marie TOUBEAU

Président- Directeur Général  
Administrateur  
Administrateur

S'était fait excuser :

Monsieur Jean-Louis BINDER

Administrateur

--- oOo ---

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 1996

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 1996 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. PROJET D'ABSORPTION DE LA SOCIETE PAR SA MAISON-MERE COGIFER

Le Conseil d'Administration examine et approuve le projet de traité de fusion-absorption de la société par sa maison-mère COGIFER. Il donne pouvoir à son Président pour signer les actes définitifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 45.

Désignation de l'entreprise COGIFER SIGNALISATION Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12  
 Adresse de l'entreprise 78290 CROISSY SUR SEINE Durée de l'exercice précédent\* 12  
 Numéro SIRET\* 3 9 4 3 7 2 0 4 9 0 0 1 2 Code APE 3 1 6 D Exercice précédent (N.1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : <u>31 12 96</u>		Exercice précédent (N.1) clos le : <u>31 12 95</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de recherche et développement*	AD	2 660 656	AE	1 773 593
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH	600 000	AI	399 960
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	50 635	AK	48 151
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	207 404	AS	112 370
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 383 922	AU	722 362
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	5 000	BI	
<b>TOTAL (I)</b>		<b>BJ</b>	<b>4 907 617</b>	<b>BK</b>	<b>3 056 436</b>
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 478 564	BM	396 715
	En cours de production de biens	BN	6 296 188	BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	96 000	BW	96 000
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	13 416 270	BY	13 416 270
	Autres créances (3)	BZ	10 111 503	CA	10 111 503
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
DIVERS	Disponibilités	CF	1 241 373	CG	1 241 373
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	251 085	CI	251 085
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>CJ</b>	<b>32 890 984</b>	<b>CK</b>	<b>396 715</b>
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (V)	CN			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)</b>		<b>CO</b>	<b>37 798 601</b>	<b>CA</b>	<b>3 453 151</b>
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété* Immobilisations:		Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise **COGIFER SIGNALISATION**

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 10 275 000 .....) )	10 275 000	10 275 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )		
	Réserve légale (3)	5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3) (4)		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	60 024	(15 514)
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b> (bénéfice ou perte)	249 600	80 538
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées *		
		<b>TOTAL (I)</b>	10 589 624
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>TOTAL (II)</b>		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		700 000
	Provisions pour charges		
	<b>TOTAL (III)</b>		700 000
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	965 981	241 174
	Emprunts et dettes financières divers (7)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 667 513	8 243 769
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 447 652	6 455 711
	Dettes fiscales et sociales	1 818 343	3 401 835
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	73 912	
	Autres dettes	2 782 426	3 010 136
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)		
	<b>TOTAL (IV)</b>	23 755 825	21 352 625
	Ecarts de conversion passif * (V)		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	34 345 449	32 392 649
<b>Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *</b>		34 345 449,35	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	
		Écart de réévaluation libre	
		Réserve de réévaluation (1976)	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	965 981	241 174	
(7) Dont emprunts participatifs			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise: COGIFER SIGNALISATION

(ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N			Exercice (N-1)				
		France 1	Exportation 2	Total 3					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC				
	Production vendue	{ biens services*	FD	35 225 678	FE	4 095 286	FF	39 320 964	35 248 417
			FG		FH		FI		28 684
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	35 225 678	FK	4 095 286	FL	39 320 964	35 277 101	
	Production stockée*				FM	1 388 485	3 370 218		
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*				FP	961 246	1 506 436		
	Autres produits (1)				FQ	2	3		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	41 670 697	40 153 758	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS				
	Variation de stock (marchandises)*				FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	633 701	763 138		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(209 933)	78 859		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*				FW	27 224 124	20 694 014		
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	446 543	443 978		
	Salaires et traitements*				FY	7 845 002	7 618 463		
	Charges sociales				FZ	3 437 460	4 758 410		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	1 243 850	1 284 095		
			- dotations aux provisions		GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC	396 715	163 015		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		700 000			
	Autres charges				GE	100	4 215		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	41 017 562	36 508 188		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	653 135	3 645 569		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		76 475		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	100 929			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM				
	Différences positives de change				GN	29 378	497		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	7 189	32 977		
Total des produits financiers (V)					GP	137 496	109 950		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	45 665	111 261		
	Différences négatives de change				GS	27 320	5 561		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
Total des charges financières (VI)					GU	72 985	116 822		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	64 511	(6 872)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	717 646	3 638 697		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **COGIFER SIGNALISATION**

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	700		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		416 250	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	700	416 250	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)		3 124	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		3 562 500	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	199 980	199 980	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	199 980	3 765 604	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		<b>(199 280)</b>	<b>(3 349 354)</b>	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices *		268 766	208 805	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		<b>41 808 893</b>	<b>40 679 957</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		<b>41 559 293</b>	<b>40 599 419</b>	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		<b>249 600</b>	<b>80 538</b>	
REVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	700	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier		
		- Crédit-bail immobilier		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	34 415	72 421	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	2 246	14 193	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N		
DEPRECIATION FONDS DE COMMERCE	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	199 980			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
DEDUCTIONS FACTURE RENAULT	Charges antérieures	Produits antérieurs		
		700		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright RedTilan - Servant Soft (1997)

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**ANNEXE AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT**

**ARRETE AU 31 DECEMBRE 1996**

**COGIFER SIGNALISATION**  
40 Quai de l'Ecluse

**78290 CROISSY SUR SEINE**

## ANNEXE

Avant répartition des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 1996, le total du bilan s'élève à 34.345.449,35 F.

Le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 249.600,10 F.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01-01-1996 au 31-12-1996.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

L'annexe comprend les tableaux obligatoires présentant un caractère significatif.

## **A - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **B - ANNEXES DES COMPTES ANNUELS**

<b>B1</b>	Composition du capital
<b>B2</b>	Provisions
<b>B2.1</b>	Etat des provisions
<b>B3</b>	Actif immobilisé
<b>B3.1</b>	Etat de l'actif immobilisé
<b>B3.2</b>	Etat des amortissements et provisions
<b>B4</b>	Actif circulant et des dettes
<b>B4.1</b>	Etat des échéances des créances
<b>B4.2</b>	Etat des échéances des dettes
<b>B5</b>	Entreprises liées
<b>B6</b>	Produits à recevoir et charges à payer
<b>B7</b>	Charges et produits constatés d'avance
<b>B8</b>	Disponibilités
<b>B9</b>	Identité de la Société Mère
<b>B10</b>	Ventilation du Chiffre d'Affaires
<b>B11</b>	Engagements donnés
<b>B12</b>	Engagements pris en matières de retraites
<b>B13</b>	Dettes garanties par des suretés réelles
<b>B14</b>	Rémunération des dirigeants
<b>B15</b>	Ventilation de l'effectif moyen
<b>B16</b>	Accroissements et allègement de la dette future d'impôts
<b>B17.1</b>	Ventilation de l'Impôt sur les Sociétés
<b>B17.2</b>	Intégration fiscale
<b>B18</b>	Liste des filiales et participations

### **ANNEXES NEANT**

- Parts bénéficiaires
- Obligations convertibles
- Engagements de crédits-bail
- Ecart de réévaluation
- Frais d'établissement
- Charges à répartir
- Intérêts immobilisés
- Fonds commercial
- Intérêts sur éléments de l'actif circulant
- Différences d'évaluation sur les éléments fongibles de l'actif circulant
- Avances aux dirigeants

## A - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes comptables définis par le plan comptable général de 1982 ont été appliqués aux postes du bilan et du compte de résultat dans le respect des règles de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, indépendance des exercices et permanence des méthodes.

## B - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

### B.1 Capital et réserves

Capital Social

- Le capital s'élève à 10.275.000 F se composant de 102.750 actions ordinaires d'un nominal de 100 F.

CATEGORIE D'ACTIONS	NOMBRE DE TITRES				VALEUR NOMINALE
	en début d'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions	102 750			102 750	100

## B 2 PROVISIONS

### Provisions réglementées :

Les provisions réglementées sont dotées conformément aux dispositions fiscales les régissant.

### Provisions pour risques et charges :

Les risques identifiés sur les commandes sont provisionnés individuellement sur la base d'une évaluation déterminée par les services spécialisés de la Société.

### B2.1 Etat des provisions

RUBRIQUES ET POSTES	MONTANT DEBUT DE L'EXERCICE	APPORT PARTIEL D'ACTIFS	AUGMENTATION	DIMINUTION	MONTANT FIN DE L'EXERCICE
Provisions réglementées					
Provisions pour risques et charges Exploitation	700 000			700 000	
Provisions pour dépréciation de l'actif Exploitation	163 015		396 715	163 015	396 715
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>863 015</b>		<b>396 715</b>	<b>863 015</b>	<b>396 715</b>

## **B.3 ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS**

### **Immobilisations incorporelles**

Les frais de plans de notices sont amortis sur une durée de 3 ans.

Les logiciels sont amortis en linéaire sur 1 ans à compter de la date d'acquisition.

### **Immobilisations corporelles**

La valeur brutes des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les immobilisations créées par l'entreprise sont valorisées à leur coût de production sans incorporation des frais financiers et de d'administration générale.

L'amortissement pour dépréciation a, pour l'essentiel, été déterminé selon le mode linéaire ou le mode dégressif. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues ont été les suivantes :

	<u>durée</u>	<u>méthode</u>
Constructions .....	10 ans ( à 20 ans )	( Linéaire )
Agencements et aménagements .....	5 ans ( à 10 ans )	( Linéaire )
Matériels et outillages .....	3 ans ( à 10 ans )	( Linéaire ou dégressif )
Matériels de transport .....	4 ans ( à 5 ans )	( Linéaire ou dégressif )
Mobilier .....	5 ans ( à 6 2/3 ans )	( Linéaire ou dégressif )

### **Immobilisations financières**

#### **Titres de participation et titres immobilisés**

Les titres de participation ainsi que les titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur d'inventaire.

Lorsque cette dernière valeur est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est fondée sur la quote-part des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés et de leurs perspectives de plus values d'actifs et de développement.

#### **Créances immobilisées**

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

**B3.1 Etat de l'actif immobilisé**

Immobilisations	Valeur Brute au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice			Diminution de l'exercice			Valeur Brute à la fin de l'exercice
		Apports	Acquisitions	Virts. de l'exercice	Virts. de l'exercice	Apports	Cessions mises H.S.	
Immobilisations incorporelles	3 322 917		4 000		15 627			3 311 290
Immobilisations corporelles	1 405 714		171 741	15 627	1 756			1 591 326
Immobilisations financières	3 100		1 900					5 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 731 731</b>		<b>177 641</b>	<b>15 627</b>	<b>17 383</b>			<b>4 907 616</b>

**B3.2 Etat des amortissements et provisions sur actif immobilisé****B.3.2.1 Tableau des amortissements**

AMORTISSEMENTS	Cumulés au début de l'exercice	DOTATIONS DE L'EXERCICE				REPRISES Cessions et mises H.S. & transferts	Cumulés à la fin de l'exercice
		Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Apports & Transferts		
Immobilisations incorporelles	939 317	894 436				12 008	1 821 745
Immobilisations corporelles	475 065	236 368	113 046		12 008	1 756	834 731
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 414 382</b>	<b>1 130 804</b>	<b>113 046</b>		<b>12 008</b>	<b>13 764</b>	<b>2 656 476</b>

### B3.2.2. Provision sur l'actif immobilisé

PROVISIONS POUR DEPRECIATION	CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISE DE L'EXERCICE	APPORTS	CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	199 980	199 980			399 960

### B.4 ACTIF CIRCULANT ET DETTES

#### 1- Stocks et en cours

##### **1.1 Stocks de matières premières**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

La provision dépréciatio des matières premières est désormais constatée selon les critères de rotation des références définis ci-dessous :

- Référence dont rotation entre 6 et 12 mois Provisionnée à 50%
- Référence dont rotation entre 12 et 18 mois Provisionnée à 80%
- Référence dont rotation supérieure à 18 mois Provisionnée à 100%

##### **1.2 Produits en cours et produits finis**

Le coût de production comprend le coût d'achat des matières et fournitures augmenté des charges directes et indirectes de productions, à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

La détermination du coût de revient des en cours et des produits finis est faites sur la base du niveau d'activité prévu pour l'année, les coûts éventuels de sous activité ou de stockage en étant exclus au cas où l'activité prévue n'est pas atteinte.

Les dépenses relatives aux contrats à long terme sont comptabilisées au fur et à mesure de leur engagement et les résultats à la reception définitive.

Le résultat peut parfois être constaté sur les opérations partiellement exécutées à la date de clôture. Dans cette hypothèse, le résultat n'est jamais supérieur à la quote part du résultat final estimé ramené à la fraction au chiffre d'affaire comptable par rapport au prix de vente du contrat.

En cas de perte prévue sur marché à terme, il est constitué une provision pour perte à terminaison égale à la différence entre la perte totale estimée et le totale des pertes prises en compte au titre de ce contrat.

#### 2- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les provisions pour dépréciation sont constituées sur la base d'une appréciation, cas par cas, à la clôture.

### Créances en devises étrangères

Les créances en devises étrangères sont évaluées au 31.12 au cours officiel qui correspond au dernier cours de change précédent la clôture de l'exercice.

La différence de change constatée par rapport au cours de comptabilisation est imputée aux comptes d'écarts de conversion ; les écarts de conversion actif donnent lieu à provision pour la partie non couverte à terme.

## ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

### B4.1 Etat des échéances des créances

ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
<b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>			
-Capital souscrit non appelé			
-Créance rattachées à des participations			
-Prêts			
-Autres immobilisations financières	5 000	5 000	
<b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>			
-Créances clients et comptes rattachés	13 416 270	13 416 270	
-Autres créances	10 111 504	10 111 504	
-Capital souscrit appelé, non versé			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 532 774</b>	<b>23 532 774</b>	

**B4.2 Etat des échéances des dettes**

ETAT DES DETTES	MONTANT	A UN AN	A PLUS D'UN AN ET CINQ ANS	A PLUS DE CINQ ANS
	BRUT	AU PLUS	AU PLUS	
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) (2)	965 981	965 981		
Avances reçues sur commandes	3 667 512	3 667 512		
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 447 652	14 447 652		
Dettes fiscales et sociales	1 818 343	1 818 343		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	73 912	73 912		
Autres dettes	2 782 425	2 782 425		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 755 825</b>	<b>23 755 825</b>		

(1) Emprunts souscrits en cours d'année :  
Emprunts remboursés en cours d'année :

(2) Dont : - à deux ans maximum de l'origine :  
- à plus de deux ans à l'origine :

**B5. ENTREPRISES LIEES**

RUBRIQUES ET POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES
Immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	9 524 150
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 395 531
Autres créances	8 550 459
Autres dettes	359 281
Charges financières	2 246
Produits financiers	34 415

**B6. PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER****B6.1 Produits à recevoir**

CREANCES	MONTANT
Immobilisations financières	
Créances d'exploitations -Clients et comptes rattachés	1 379
<b>TOTAL</b>	<b>1 379</b>

## B6.2 Charges à payer

DETTES	MONTANT
Emprunts et dettes des Ets. de Crédit Intérêts courus	3 247
Autres dettes d'exploitation	2 256 698
Dettes fournisseurs	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes diverses - autres	
<b>TOTAL</b>	<b>2 259 945</b>

## B7. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCES

	CHARGES	PRODUITS
Charges et Produits d'exploitation	251 085	
Charges et Produits financiers		
Charges et Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>251 085</b>	

## B8. DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour une valeur nominale.

## B9. IDENTITE DE LA MAISON MERE

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

**COGIFER SICATELEC**  
Société Anonyme  
au Capital de FRF 15.000.000  
Siège Social : 40 Quai de l'Ecluse 78290 CROISSY SUR SEINE  
R.C.S. Versailles B 344 969 555 - SIRET 344 969 555 00061

## B10. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires net : 39 320 964

### Par secteur d'activité :

- Industries : 39 320 964

### Par structure géographique :

- FRANCE : 35 225 678  
- EUROPE : 302 681  
- AFRIQUE : 3 792 605  
- AMERIQUES :  
- ASIE :

## B11. ENGAGEMENTS DONNES

- Effets escomptés et non échus :

- Avals et cautions : 22 502 415

- Engagements donnés aux établissements financiers ayant délivré des cautions

- sur marchés France : 1 585 591

- sur marchés Etranger : 20 916 824

- Achats à terme :

- Engagements en matière de pensions :

- Crédit bail :

- Sûretés réelles consenties :

- Autres engagements donnés :

## B12. ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE RETRAITES, DE PENSIONS, ET INDEMNITES ASSIMILEES

La société n'a pas souscrit d'engagement particulier en matière de pensions, retraites et indemnités assimilées.

Application des formules relatives à la convention collective nationale de la Métallurgie :

Engagements	Dirigeants	Autres
Indemnités de départ en retraite Personnel en activité ( hors Sécurité Sociale )		440 024

**B13. ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 1996**  
**DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES**

BENEFICIAIRES	NATURE DE LA DETTE	MONTANT
<b>TOTAL GENERAL</b>		

**B14. REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Les membres des organes de direction sont regroupés dans la société mère Cogifer

**B15. VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN**

	PERSONNEL SALARIE AU 31-12-1996	PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Cadres	11	
Etam	19	
Ouvriers	8	
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	

**B16. ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS**

Situation au 31-12-1996		Impôt Correspondant
Nature des différences temporaires		
Provisions réglementées -hausse des prix  -DDU ( implantation à l'étranger )  -amortissements dérogatoires  Ecart de conversion actif  Subventions d'investissements		
<b>TOTAL</b>		
Accroissements de la dette future d'impôts 36,66 % de F.		
<b>ALLEGEMENTS</b>		
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation  -provisions pour garantie  -provisions pour participation des salariés		
Effort construction	34 666	12 709
Contribution sociale de solidarité	60 133	22 045
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL</b>	<b>94 799</b>	<b>34 753</b>
Allégements de la dette future d'impôts 36,66 % de F.		<b>34 753</b>

### B17.1. VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

VENTILATION	AVANT IMPOT	IMPOT CORRESPONDANT	APRES IMPOT
Résultat courant	717 646	(268 766)	448 880
Résultat exceptionnel	(199 280)		(199 280)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion			
Intéressements des salariés			
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>518 366</b>	<b>(268 766)</b>	<b>249 600</b>

### B17.2. INTEGRATION FISCALE

L'option pour le régime d'intégration fiscale a été autorisée par le Conseil de Surveillance de la Société Mère COGIFER. Elle s'est appliquée pour la première fois à l'exercice 1996.

La charge d'impôt est comptabilisée dans le compte COGIFER SIGNALISATION comme en l'absence d'intégration.

**B.18 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS** ( en milliers de francs )

Information Financières Filiales et Participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu en %	Valeur Comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	C.A. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos bénéfice ou perte	Dividende encaissés par la société au cours de l'exercice
				brute	nette					
<b>A - FILIALES ( 1 )</b>										
<b>B - PARTICIPATION ( 2 )</b>										

( 1 ) 50% au moins du capital fêtenu par la Société.

( 2 ) 10 à 50% du capital détenu par la Société.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	1992	1993	1994	1995	1996
<b>1 ) CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social			4 000 000	10 275 000	10 275 000
Nombre d'actions émises			40 000	102 750	102 750
<b>2 ) OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes				35 277 101	39 320 964
- Résultat avant impôt, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions			(12 038 )	1 152 361	2 158 931
- Impôts sur les bénéfices			3 476	208 805	268 766
- Participation des salariés aux résultats de l'exercice					
- Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions			(15 514 )	80 538	249 600
- Résultat distribué					
<b>3 ) RESULTAT PAR ACTION</b>					
- Résultat après impôts, avant participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions			(0.39 )	9.18	18.40
- Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions			(0.39 )	0.78	2.43
- Dividende attribué à chaque action					
<b>4 ) PERSONNEL</b>					
- EFFECTIF au 31-12				42	38
- Montant de la masse salariale				7 619 405	7 719 586
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

Désignation de l'entreprise SA COGIFER		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2	
Adresse de l'entreprise 78290 CROISSY SUR SEINE		Durée de l'exercice précédent* 1 2	
Numéro SIRET* 5 6 2 0 4 2 5 9 8 0 0 3 0 9		Code APE 4 5 2 N	
(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 31 12 96	
		Exercice précédent (N.1) clos le : 31 12 95	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
			Net 4
Capital souscrit non appelé (0)	AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement* AB	2 038 905	AC 2 038 905
	Frais de recherche et développement* AD		AE
	Concessions, brevets et droits similaires AF	7 999 883	AG 6 064 371
	Fonds commercial (1) AH	240 000	AI 240 000
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	6 570 005	AO
	Constructions AP	30 094 676	AQ 7 787 060
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	20 809	AS 18 824
	Autres immobilisations corporelles AT	11 920 968	AU 7 457 143
	Immobilisations en cours AV		AW
	Avances et acomptes AX		AY
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT
	Autres participations CU	317 465 361	CV 184 999 200
	Créances rattachées à des participations BB		BC
	Autres titres immobilisés BD	24 440	BE 1 690
	Prêts BF	1 978 181	BG
	Autres immobilisations financières* BH	36 452	BI
TOTAL (I)	BJ	378 389 680	BK 208 607 193
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM
		En cours de production de biens BN	BO
		En cours de production de services BP	BQ
		Produits intermédiaires et finis BR	BS
		Marchandises BT	BU
		Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	23 781 879	BY 422 438
	Autres créances (3) BZ	126 636 947	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....) CD	9 338 678	CE
DIVERS	Disponibilités CF	170 725	CG
	Charges constatées d'avance (3)* CH	227 075	CI
	TOTAL (II) CJ	160 303 024	CK 422 438
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III) CL		
Primes de remboursement des obligations (IV) CM			
Ecarts de conversion actif* (V) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V) CO		538 692 703	CA 209 029 631

Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Classe de réserve de propriété* :	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan - Servant Soft (1997)

Désignation de l'entreprise **SA COGIFER**

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 149 327 040... )	DA 149 327 040	149 327 040	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB 16 347 927	16 347 927	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC 180 674	180 674	
	Réserve légale (3)	DD 14 932 704	14 932 704	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE 45 162 502	45 162 502	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF 22 717 729	22 717 729	
	Autres réserves	DG 260 386	260 386	
	Report à nouveau	DH 81 812 386	40 113 639	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI (116 454 204)	41 698 746	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK 33 469	35 957	
	<b>TOTAL (I)</b>	DL 214 320 613	330 777 304	
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
		Avances conditionnées	DN	
<b>TOTAL (II)</b>		DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP 21 971 570	1 835 435	
	Provisions pour charges	DQ 1 648 431		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR 23 620 001	1 835 435	
<b>DETTES (5)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 187 876	20 547 404	
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV 76 997 109	83 156 476	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 3 010 911	1 850 906	
	Dettes fiscales et sociales	DY 7 785 514	9 663 270	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA 3 741 047	3 550 157	
	<b>TOTAL (IV)</b>	EB		
<b>Compte régul.</b>	Produits constatés d'avance (5)	EC 91 722 458	118 768 213	
	<b>TOTAL (V)</b>	ED		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE 329 663 072	451 380 952	
<b>Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *</b>		329 663 072,26		
<b>RENVIS</b>	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B 7 175 892	7 175 892	
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E 180 674	180 674
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	1F 22 717 729	22 717 729	
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	1G		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1H		
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1I 162 751	12 473 401		
(7) Dont emprunts participatifs	1J			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright nea itan - Servant Sot (1997)

Désignation de l'entreprise: SA COGIFER

(ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France 1	Exportation 2	Total 3			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	4 864 590	FB	FC	4 864 590	
	Production vendue { biens services*	FD		FE	FF		
		FG	52 485 703	FH	FI	52 485 703	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	57 350 293	FK	FL	57 350 293	
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	239 800	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*				FP		
	Autres produits (1)				FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	4 630 378	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*				FW	14 500 265	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	1 341 079	
	Salaires et traitements*				FY	15 403 397	
	Charges sociales				FZ	10 235 383	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	3 576 923
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	374 438
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	500 000	
	Autres charges				GE	784 260	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	11 046 693
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	8 998 564	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	5 140	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	4 060 087	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	24 192	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	133 963	
Total des produits financiers (V)						GP	13 221 946
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	169 172 503	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	4 545 868	
	Différences négatives de change				GS	1 115	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)						GU	173 719 486
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(160 497 540)
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	(149 450 847)
							51 898 188
							51 898 188
							1 393 992
							59 052 261
							13 122 004
							1 251 709
							15 381 431
							10 072 115
							3 545 247
							48 000
							1 054 176
							44 474 682
							14 577 579
							13 948 564
							935
							81
							3 691
							15 217 843
							29 797 405
							3 726 291
							1 442
							33 525 138
							(18 307 295)
							(3 729 716)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SA COGIFER

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 327 890	26 859 285
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	650 105	37 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	25 939 044	6 070 963
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	<b>35 917 039</b>	<b>32 967 748</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	34 397 264	2 538 308
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	775 858	37 500
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	7 604 206	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	<b>42 777 329</b>	<b>2 575 808</b>
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		<b>HI</b>	<b>30 391 940</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(15 036 522)
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	107 237 852
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	65 539 106
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		HN	41 698 746

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	1 436 200	1 393 992
		IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP	414 830	125 538
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	8 998 564	13 948 564
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	5 217	100 488
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX		

		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :			
Cf feuille jointe			

		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENVOIS

Copyright Ned Titan - Servant Sot (1997)

# ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 1996

- 1 -

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1996.  
Les notes ci-après font partie intégrante du bilan dont le total est de 329 663 072 F et du compte de résultat qui dégage une perte nette de 116 454 204 F.  
Ces comptes annuels ont été arrêtés le 23 avril 1997 - par le Conseil d'Administration.  
L'annexe comprend les tableaux obligatoires présentant un caractère significatif.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## INTEGRATION DES COMPTES COGIFER DANS LA SOCIETE DE DIETRICH

Il est à noter que la société COGIFER, établit des comptes consolidés qui sont intégrés par la méthode de l'intégration globale dans la société mère DE DIETRICH & Cie, Société Anonyme dont le siège social est à NIEDERBRONN les BAINS (France).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode dite des "coûts historiques" à l'exception de certaines immobilisations qui ont fait l'objet, en 1976, d'une réévaluation légale et en 1992 d'une réévaluation libre lors de la fusion avec la société A. DEHE.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du plan comptable révisé (loi du 30 avril 1983).

## CAPITAUX PROPRES

Le capital social au montant de 149 327 040 F est représenté par :

- 1 244 392 actions d'un montant nominal de 120 F chacune.

## VARIATION DES ECARTS DE REEVALUATION (en francs)

	Montant au début de l'exercice 96	Diminutions dues aux amortissements	Montant à la fin de l'exercice 96
Terrains			
Constructions, installations techniques, outillage industriel	35 957	2 488	33 469
Autres immobilisations corporelles			
Participations	180 674		180 674
Total	216 631	2 488	214 143
dont : Réserve de réévaluation 1976			180 674
Autres écarts			33 469
Pour mémoire : Ecart incorporé au capital			7 175 892

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en francs)

	31.12.1995 avant affectation	Affectation résultat 1995 AGO 21.6.96	Variation exercice 1996	31.12.1996 avant affectation
Capital	149 327 040			149 327 040
Primes d'émission, fusion, apports	16 347 927			16 347 927
Ecarts de réévaluation	180 674			180 674
Réserves :				
Légale	14 932 704			14 932 704
Statutaires	45 162 502			45 162 502
Réglementées	22 717 729			22 717 729
Autres réserves	260 386			260 386
Report à nouveau	40 113 639	41 698 746		81 812 385
Résultat de l'exercice	41 698 746	(41 698 746)	(116 454 204)	(116 454 204)
Provisions réglementées diverses	35 957		(2 488)	33 469
Totaux	330 777 304	-	(116 456 692)	214 320 612

**ETAT ET MOUVEMENTS DES PROVISIONS**  
 (en francs)

	Montant au 31.12.95	Augmentations 1996	Diminutions 1996	Montant au 31.12.96
<b>Provisions réglementées :</b>				
- Provision spéciale de réévaluation 1976	35 957		2 488	33 469
	35 957		2 488	33 469
<b>Provisions pour risques :</b>				
- Pour risques Etranger	1 835 435			1 835 435
- Pour risques France		20 136 135		20 136 135
- Pour litiges				
	1 835 435	20 136 135		21 971 570
<b>Provisions pour charges :</b>				
- Autres provisions pour charges		1 648 431		1 648 431
		1 648 431		1 648 431
<b>Provisions pour dépréciations :</b>				
- Sur titres de participation	29 796 121	155 203 079		184 999 200
- Sur prêt filiale USA	5 306 700		5 306 700	
- Sur autres titres immobilisés	1 882		192	1 690
- Sur comptes clients	48 000	374 438		422 438
- Sur compte courant filiale USA	20 064 829		20 064 829	
- Sur autres créances		24 000	24 000	
	55 217 532	155 601 517	25 395 721	185 423 328
<b>TOTAL GENERAL</b>	57 088 924	177 386 083	25 398 209	209 076 798

**ACTIF IMMOBILISE**  
 (en francs)

Les valeurs immobilisées figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport, corrigée des incidences des réévaluations légales dont la dernière est relative à 1976.

Lors de la fusion avec la société DEHE en 1992, certains biens immobiliers ont été valorisés à une valeur supérieure à la valeur nette comptable. La plus-value résiduelle restant à réintégrer fiscalement de façon extra-comptable chez la société absorbante COGIFER s'élève au 31/12/96 à 8 150 878 F et s'explique de la façon suivante :

	Plus-value initiale 1992	Réintégrations antérieures à 1996	Réintégration de l'exercice 1996	Solde au 31.12.96 (1)
Plus-value sur fusion DEHE	14 205 053	4 728 591	1 325 584	8 150 878

(1) A réintégrer sur une période de 10ans

**IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR ACTIF IMMOBILISE :**

(en francs)

IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice 1996	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice 1996
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Frais d'établissement	2 038 905			2 038 905
- Brevets, licences et marques	4 636 188	514 220		5 150 408
- Recherche et développement	239 800		239 800	
- Logiciels informatiques	2 989 503	26 537	166 565	2 849 475
- Fonds commercial	240 000			240 000
	<b>10 144 396</b>	<b>540 757</b>	<b>406 365</b>	<b>10 278 788</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- Terrains	6 570 005			6 570 005
- Constructions	30 502 958	291 718	700 000	30 094 676
- Matériel et outillage industriel	20 809			20 809
- Matériel de transport	1 076 586	324 021	680 820	719 787
- Mobilier et matériel de bureau	4 699 514	312 776	501 350	4 510 940
- Agencements et installations	5 626 354	1 223 662	159 775	6 690 241
- Immobilisations en cours				
	<b>48 496 226</b>	<b>2 152 177</b>	<b>2 041 945</b>	<b>48 606 458</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
- Participations	297 469 161	20 001 200	5 000	317 465 361
- Autres titres immobilisés	24 440			24 440
- Prêts	7 242 135	50 000	5 313 954	1 978 181
- Autres immobilisations financières	33 252	3 200		36 452
	<b>304 768 988</b>	<b>20 054 400</b>	<b>5 318 954</b>	<b>319 504 434</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>363 409 610</b>	<b>22 747 334</b>	<b>7 767 264</b>	<b>378 389 680</b>

AMORTISSEMENTS	Cumul au début de		Diminutions		Cumul à la fin de
	l'exercice 1996	Linéaire	Dotations Dégressif	Exceptionnel	l'exercice 1996
<b>Immobilisations incorporelles :</b>					
- Frais d'établissement	2 038 905				2 038 905
- Brevets licences et marques	2 441 457	924 199			3 365 656
- Logiciels informatiques	2 729 114	136 166		166 564	2 698 716
- Fonds commercial	240 000				240 000
	<b>7 449 476</b>	<b>1 060 365</b>		<b>166 564</b>	<b>8 343 277</b>
<b>Immobilisations corporelles :</b>					
- Terrains					
- Constructions	6 427 043	1 269 953		265 064	7 787 060
- Matériel et outillage industriel	17 633		1 191		18 824
- Matériel de transport	755 283	201 569		432 894	523 958
- Mobilier et matériel de bureau	3 716 235	153 998	344 613	562 452	3 652 394
- Agencements et installations	2 831 296	545 235		95 741	3 280 790
	<b>13 747 490</b>	<b>2 170 755</b>	<b>345 804</b>	<b>1 266 087</b>	<b>15 263 026</b>
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>21 196 966</b>	<b>3 231 120</b>	<b>345 804</b>	<b>265 064</b>	<b>1 432 651</b>

PROVISIONS POUR DEPRECIATION (en francs)	Cumul au	Augmentations	Diminutions	Cumul à la
	début de l'exercice			fin de l'exercice
<b>Immobilisations financières :</b>				
- Titres de participation	29 796 121	155 203 079		184 999 200
- Autres titres immobilisés	1 882		192	1 690
- Prêt filiale USA	5 306 700		5 306 700	
<b>TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>35 104 703</b>	<b>155 203 079</b>	<b>5 306 892</b>	<b>185 000 890</b>

**REGLES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS DE L'ACTIF IMMOBILISE :**

**Amortissements des immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles font l'objet, s'il y a lieu, d'amortissements linéaires selon les règles ci-dessous.

- Les brevets sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation par l'entreprise.
- Les logiciels d'informatique de gestion correspondent aux procédés et droits similaires acquis par l'entreprise. Ils sont amortis sur leur durée probable d'utilisation, soit en moyenne trois ans.

**Amortissement des immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles subissent un amortissement, linéaire ou dégressif, selon les durées énumérées ci-après :

◊ Constructions	20 ans	linéaire
◊ Constructions d'habitation	40 ans	linéaire
◊ Agencements et aménagements	10 ans	linéaire
◊ Matériel et outillage	4 à 6 ans	dégressif
◊ Matériel de transport	4 ans	linéaire
◊ Mobilier et Matériel de bureau	5 à 6 ans 2/3	linéaire ou dégressif

- Nota :
- 1) Les amortissements linéaires ou dégressifs sont considérés par notre société comme des amortissements économiquement justifiés.
  - 2) L'amortissement dégressif est utilisé chaque fois que les dispositions fiscales le permettent.

**IMMOBILISATIONS FINANCIERES :**

(en francs)

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au coût d'acquisition hors frais accessoires.

Des provisions pour dépréciation des participations détenues sont constituées lorsque l'exigent la situation nette et les perspectives d'évolution des sociétés affiliées.

Les mouvements nets ayant affecté le poste "Titres de participation" en 1996 sont constitués par :

- la dotation d'une provision pour dépréciation des titres COGIFER TP .....(155 203 079)  
ce montant correspond à la différence entre la valeur des titres détenus par COGIFER et la situation nette de la filiale corrigée du solde de l'écart d'acquisition
- la souscription à l'augmentation de capital de la filiale COGIFER TP pour..... 20 000 000
- la sortie du prêt de 1 000 000 \$US à COGIFER Inc provisionné à 100 % pour 5.306.700 et cédé à COGIFER INDUSTRIES selon les termes de la convention du 30 septembre 1993 .....
- les variations sur les prêts et autres immobilisations financières.....42 146
- une reprise de provision sur autres immobilisations de.....192

**TOTAL DES VARIATIONS**

**(135 160 741)**

**ACTIF CIRCULANT ET DETTES**

**Stocks et travaux en cours (rappel des dispositions générales)**

Le coût de production comprend le coût d'achat des matières et fournitures augmenté des charges directes et indirectes de production à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Les dépenses relatives aux contrats à long terme sont comptabilisées au fur et à mesure de leur réalisation et les résultats sont constatés à réception.

Les pertes sur marché en cours sont constatées par voie de provisions pour dépréciation des en-cours à concurrence de l'excédent du prix de revient des travaux exécutés sur le prix de vente.

En cas de pertes prévues sur marché à terme, il est constitué une provision pour perte à terminaison égale à la différence entre la perte estimée et le total des pertes prises en compte au titre de ce contrat.

Il est à noter qu'aucun mouvement n'a été enregistré en 1996 sur le poste « stocks et travaux en cours ».

## FORMATION DU RESULTAT NET 1996 (en francs)

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 1996 s'élève à :

57 350 293

Le résultat d'exploitation s'établit à

11 046 693

contre un résultat de 14 577 579 au 31.12.95, diminution due en grande partie par des reprises de provisions inférieures de 2 332 954 F par rapport à l'année précédente

Le résultat financier s'élève à

( 160 497 540)

contre un résultat de (18 307 295) au 31.12.95,

Ce résultat est constitué des éléments suivants :

- Dividendes reçus des filiales	8 998 564
- Dotation aux provisions sur titres de participation COGIFER TP	(155 203 079)
- Dotation pour situation nette négative de COGIFER TP	(13 945 424)
- Frais financiers nets corrigés des revenus des prêts	(481 756)
- Produits et frais financiers divers	134 155

Le résultat exceptionnel net de

(6 860 290)

est constitué par la sommation des rubriques ci-après :

- Produit sur cession des créances USA à COGIFER INDUSTRIES (Convention du 30/09/93)	5 640 000
- Coût de restructuration et indemnités diverses	(8 555 735)
- Dotation pour risque cession Travaux Publics	(4 990 711)
- Provision pour risques immobiliers	(1 200 000)
- Régularisation exercice 1995	1 652 317
- Produits exceptionnels divers	593 839

39 856 933

Le montant figurant à la rubrique Impôt sur les bénéfices soit correspond à un crédit se décomposant de la façon suivante :

- Impôt dû par la société COGIFER comme en l'absence d'intégration fiscale	(4 285 076)
- Impôt supporté au titre de MONTCOCOL TP déficitaire en 1995	(5 640 320)
- Economie d'impôt réalisée sur les sociétés déficitaires	27 027 748
- Créance de carry-back (report en arrière des déficits)	22 791 658
- Régularisation IS 1995	(37 077)

Compte tenu de ces éléments, l'exercice 1996 se clôture par un déficit net de

(116 454 204)

## REMUNERATION DES DIRIGEANTS

- 1- Les membres du Conseil d'Administration ont reçu globalement en raison de leur fonction, une rémunération de 400 000 F.
- 2- Les rémunérations allouées aux cinq personnes les mieux rémunérées se sont élevées pour 1996 à 4 659 526 F.

## VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 1996

Catégories de personnel

Cadres et Assimilés

Agents de maîtrise et employés

Ouvriers

Total

	Effectif 1995	Effectif 1996
Cadres et Assimilés	24	24
Agents de maîtrise et employés	27	25
Ouvriers	-	-
Total	51	49

## VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES (en francs)

	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Intégration fiscale	Intéressement des salariés	TOTAL 1996
Résultat comptable avant impôt	(149 450 847)	(6 860 290)			(156 311 137)
Bénéfice fiscal	10 842 676	843 902			11 686 578
Impôt sur les bénéfices à 36 <sup>2/3</sup> %	3 975 646	309 430	(19 839 820)		(15 554 744)
Impôt sur plus-value long terme à 19 %			(1 510 531)		(1 510 531)
Carry Back			(22 791 658)		(22 791 658)
<b>RESULTAT APRES IMPOTS</b>	<b>(153 426 493)</b>	<b>(7 169 720)</b>	<b>44 142 009</b>		<b>(116 454 204)</b>

Avant intégration fiscale, le total de l'impôt 1996, s'élève à 4 285 076 F pour COGIFER. Compte-tenu d'un gain net de 21 350 351 F relatif aux opérations d'intégration et d'une créance de carry back de 22 791 658 F, il ressort un crédit d'impôt de 39 856 933 F.

Les revenus des titres de participation des filiales sont conformément aux dispositions de l'article 216 du CGI exonérés totalement de l'impôt sur les sociétés. Les revenus nets de ces filiales se sont élevés à 8 998 564 F pour l'année 1996

### INTEGRATION FISCALE

L'option pour le régime d'intégration fiscale a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 16 décembre 1992 et s'est appliquée pour la première fois à l'exercice 1993.

En 1996, le périmètre d'intégration concerne, outre la société mère COGIFER, les 7 filiales suivantes :

COGIFER TP, DEHE-COGIFER TF, MONTCOCOL TP, MONTCOCOL TF, COGIFER INDUSTRIES, COGIFER SICATELEC, COGIFER SIGNALISATION.

La charge d'impôt est comptabilisée dans les filiales comme en l'absence d'intégration. Les économies d'impôt liées aux déficits et aux correctifs sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. L'année où les filiales redeviendront bénéficiaires, la société mère supportera alors une charge d'impôt. Cette conception correspond à la position que l'Administration a prise dans son instruction du 23 Juillet 1992.

Le résultat fiscal d'ensemble corrigé des retraitements d'intégration fiscale résulte des éléments suivants :

- Résultat sur sociétés bénéficiaires	54 709 716 F
- Résultat sur sociétés déficitaires	(142 497 278)F
<b>Déficit net d'ensemble</b>	<b>( 87 787 562)F</b>

Le gain d'impôt comptabilisé en produits chez COGIFER s'élève pour 1996 à 21 350 351 F et s'analyse de la façon suivante :

- gain à 36 <sup>2/3</sup> % sur sociétés déficitaires dans la limite de 54 709 716 F	20 060 230 F
- gain sur PVL non imposable	1 510 531 F
- correctifs intégration fiscale	(220 410) F
<b>Gain inhérent à l'intégration</b>	<b>21 350 351 F</b>

Corrélativement à cette opération, il a été procédé pour le déficit net d'ensemble à un carry back de 68 374 975 F x 33<sup>1/3</sup> % soit 22 791 658 F comptabilisé en produits dans COGIFER en 1996. La créance totale de carry-back s'élève à 28 047 586 F au 31 décembre 1996.

# TABLEAU DE FINANCEMENT 1996

## I- TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

(en francs)

	Exercice 1996	Exercice 1995
<b>Emplois</b>		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		13 688 312
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	22 747 332	2 232 242
Immobilisations incorporelles	540 757	823 221
Immobilisations corporelles	2 152 175	1 309 021
Immobilisations financières	20 054 400	100 000
Remboursement des dettes financières	14 000 000	6 007 335
<b>Total des emplois</b>	<b>36 747 332</b>	<b>21 927 889</b>
Variation du fonds de roulement net global (Ressource nette)	8 962 939	56 219 740
<b>Ressources</b>		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	39 501 412	69 097 942
Résultat net de l'exercice (hors subvention)	(116 454 204)	17 297 329
Subvention nette d'impôts		24 401 417
Dotations aux amortissements	3 841 987	3 545 247
Provisions nettes	151 987 875	23 853 949
Plus-values de cession	125 754	
Cessions ou réductions d'éléments d'actif immobilisé	6 208 859	1 049 687
Immobilisations incorporelles	239 800	
Immobilisations corporelles	650 105	37 166
Immobilisations financières	5 318 954	1 012 521
Augmentation des dettes financières		8 000 000
<b>Total des ressources</b>	<b>45 710 271</b>	<b>78 147 629</b>
Variation du fonds de roulement net global (Emploi net)		

## II- VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL

(en francs)

Variation du fonds de roulement net global	Exercice 1996		Exercice 1995
	Besoins (1)	Dégagements (2)	Solde (2-1) Solde
<b>Variations "Exploitation"</b>			
<b>Variations des actifs d'exploitation :</b>			
- Stocks et en-cours			42 585
- Avances et acomptes versés sur commandes	112 305		
- Créances d'exploitation		2 970 641	(11 877 578)
<b>Variations des dettes d'exploitation :</b>			
- Avances et acomptes reçus sur commandes			
- Dettes d'exploitation	2 365 740		(417 814)
<b>Totaux</b>	<b>2 478 045</b>	<b>2 970 641</b>	
<b>A. Variation nette "Exploitation"</b>			<b>492 596</b>
			<b>(12 252 807)</b>
<b>Variations "Hors Exploitation"</b>			
- Variations des autres débiteurs		10 601 894	(98 909 579)
- Variations des autres créditeurs		1 630 636	54 207 498
<b>Totaux</b>		<b>12 232 530</b>	
<b>B. Variation nette "Hors Exploitation"</b>			<b>12 232 530</b>
<b>Total A + B</b>			<b>(44 702 081)</b>
- Besoins de l'exercice en fonds de roulement			(56 954 888)
- Dégagement net de fonds de roulement			12 725 126
<b>Variations "Trésorerie"</b>			
- Variations des disponibilités	9 377 415		373 543
- Variations des concours bancaires courants	12 310 650		361 605
<b>Totaux</b>	<b>21 688 065</b>		<b>735 148</b>
<b>C. Variation nette "Trésorerie"</b>			<b>(21 688 065)</b>
			<b>735 148</b>
<b>Variation du fonds de roulement net global (Total A+B+C)</b>			
<b>Emploi net</b>			<b>(8 962 939)</b>
<b>Ressource nette</b>			<b>(56 219 740)</b>

**INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES AU 31 DECEMBRE 1996**

(en francs)

	Forme des titres	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
<b>I- Titres de placement et de participation</b>			
dont la valeur d'inventaire est égale ou supérieure à 100 000 F			
• SA COGIFER TP 40, Quai de l'Ecluse 78290 Croissy-sur-Seine	Actions	1 399 992	-
• SA COGIFER INDUSTRIES 40, Quai de l'Ecluse 78290 Croissy-sur-Seine	Actions	999 995	99 999 500
• SA COGIFER SICATELEC 40, Quai de l'Ecluse 78290 Croissy-sur-Seine	Actions	14 994	32 466 000
Total I			132 465 500
<b>II - Autres titres</b>			
dont la valeur d'inventaire est égale ou inférieure à 100 000 F			
Total II			661
Total général (I+II)			132 466 161

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(en milliers de francs)

Sociétés ou groupes de Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	C.A. hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<b>A. Filiales</b>										
(50% au moins du capital détenu par la société)										
COGIFER TP	140 000	(817)	100	184 999	-	-	-	69 650	(168 147)	-
COGIFER INDUSTRIES	100 000	10 930	100	99 999	99 999	-	-	352 951	28 672	6 000
COGIFER SICATELEC	15 000	13 800	100	32 466	32 466	-	-	72 039	2 831	2 999
<b>B. Participations</b>										
(10% à 50% du capital détenu par la société)										
Participations non reprises au paragraphe précédent :										
Dans des sociétés françaises (ensemble)										
	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN

N° compte	Solde clôture 31/12/96	ACCORDES PAR ou AU PROFIT DE										TOTAL
		Dirigeants	Sté	Sté	Sté	Sté	Sté	Sté	Sté	Sté	Sté	
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>												
802100	171 803											
802400												
802800												
	171 803											
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>												
801100	22 502 415											
801400												
801650												
801800												
<b>TOTAL</b>												

MONTANT GARANTI RESTANT DU AU 31/12/96	EMPRUNTS

ENGAGEMENTS pris en matière de retraite	
Dirigeants	399 189
Cadres	
Ilam	40 825
Ouvriers	

Concernent les Dirigeants, les Cadres et les Ilam  
 âgés de plus de 50 ans.  
 Il s'agit des droits que ce personnel aurait acquis  
 s'il avait 60 ans au 31/12/96

**LISTE DES BREVETS COGIFER SIGNALISATION**

<b>CABINET</b>	<b>TITRE N°</b>	<b>PAYS</b>
LAVOIX	<b>Brevet d'invention n° 96 02 566 du 29/02/96</b> Télésurveillance réseau	FRANCE
LAVOIX	<b>Brevet d'invention n° 96 07 304 du 12/06/96</b> Mesure d'usure d'un fil	FRANCE
LAVOIX	<b>Brevet d'invention n° 97 00 215 du 10/01/97</b> Système de détection de défaut d'une file de rails d'un appareil de voie	FRANCE
LAVOIX	<b>Brevet d'invention n° 97 00 217 du 10/01/97</b> Système de surveillance d'au moins un canton d'un réseau ferroviaire	FRANCE

B A I L   C O M M E R C I A L

-----

Entre les soussignés,

La Société COGIFER, Société Anonyme au capital de 149.327.040 Francs dont le Siège Social est au 40 Quai de l'Ecluse - 78290 CROISSY SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 562 042 598, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Gérard TESTART.

Ci-après dénommée le "Bailleur"

D'UNE PART,

ET

la Société COGIFER SIGNALISATION, Société Anonyme au capital de 4.000.000 Francs dont le Siège Social est 40 Quai de l'Ecluse - 78290 CROISSY SUR SEINE, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, représentée par le Directeur Général, Monsieur Jean-Louis WAGNER.

Ci-après dénommée le "Preneur"

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DESIGNATION

Le Bailleur fait bail et donne à loyer au Preneur qui accepte un local à usage de bureaux d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ à CROISSY SUR SEINE (78290), 40 Quai de l'Ecluse.

Article 2 - DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 18 Février 1994. Il cessera dans les conditions fixées par la législation sur les baux à usage commercial.

Le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale en avisant le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'expiration de la période en cours.

### Article 3 - CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit que le Preneur s'oblige à exécuter à peine de tous dépens et dommages et intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au Bailleur.

Le Preneur reconnaît que les locaux objet des présentes sont conformes à la destination prévue au bail et qu'il les entretiendra en bon état.

Il ne pourra les modifier ou les transformer sans l'autorisation expresse du Bailleur.

il fera son affaire personnelle dès à présent et, pendant toute la durée du bail de leur maintien en conformité au regard de toutes les réglementations administratives et de police, applicables tant auxdits locaux qu'à l'activité qui y sera exercée.

Il se conformera à toutes recommandations et injonctions émanant de l'Inspection du travail, des Commissions d'Hygiène et de Sécurité et plus généralement de tous les Services Administratifs concernés.

Il fera en sorte que le Bailleur ne puisse être ni inquiété, ni même recherché à ce sujet.

Le Preneur prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble ; il prendra toute précaution et assurera toute responsabilité à ce sujet.

### Article 4 - TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS

Le Preneur devra souffrir et laisser faire sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer, tous travaux de réparation, reconstruction, surélévation, agrandissements et autres que le Bailleur serait amené à faire exécuter en cours de bail dans les lieux loués quelles qu'en soient la nature et la durée.

Le Preneur n'entreprendra aucun travaux de gros oeuvre, changement de distribution, ou de modification de quelque nature que se soit, par rapport aux plans et descriptifs, sans avoir obtenu toutes les autorisations écrites du Bailleur.

Le Preneur devra supporter le coût de tous les aménagements qui se révéleront nécessaires pour permettre l'utilisation des locaux faisant l'objet du présent bail.

### Article 5 - GARNISSEMENT

Les lieux devront être garnis en tous temps et jusqu'à la date d'expiration ou de résiliation du bail, de matériel mobilier, marchandises, appareils et outillages en quantité et valeur suffisantes pour répondre et servir à toute époque au Bailleur du paiement du loyer et de l'ensemble des accessoires et obligations du présent bail.

## Article 6 - ASSURANCES ET RECOURS

Le Bailleur souscrira un contrat d'assurances, à compter du 18 Février 1994, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, assurant les matériel et mobilier garnissant les lieux occupés par le Preneur ainsi que toutes ses installations et aménagements contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux.

Le Bailleur assurera également le Preneur en sa qualité d'occupant, et ce de manière satisfaisante, contre les risques de sa responsabilité locative.

Les polices ainsi souscrites devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins et comporter une renonciation expresse à tout recours contre le Preneur avec mention de cette renonciation.

A titre de réciprocité le Preneur renonce de façon expresse, par la présente, à tous recours contre le Bailleur.

La quote-part des assurances incombant au Preneur en sa qualité de locataire lui sera facturée au prorata, au fur et à mesure, des primes réglées par le Bailleur.

## Article 7 - IMPOTS ET TAXES

Le preneur devra payer les taxes de toute nature le concernant personnellement ou relatives à son commerce, et rembourser au bailleur toutes les taxes que celui-ci serait amené à payer relativement aux locaux loués.

## Article 8 - CESSION DE BAIL

Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur. Toutefois, il pourra librement céder ledit droit au bail à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise.

## Article 9 - SOUS-LOCATION

Le Preneur ne pourra sous-louer, totalement ou partiellement ses locaux sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur.

Toute sous-location devra avoir lieu par acte authentique ou sous-seing privé. Les sous-locataires devront s'obliger solidairement avec le Preneur au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail.

Quant au Preneur il restera garant et répondant solidaire de son successeur et de tous successeurs successifs du paiement des loyers et de l'exécution du bail.

En outre, tous ceux qui seront devenus successivement sous-locataires demeureront tenus envers le Bailleur, solidairement entre eux et avec le Preneur au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail pendant toute la durée de celui-ci, alors même qu'ils ne seraient plus dans les lieux loués et auraient même cédés leur droit.

#### Article 10 - LOYER

- Loyer annuel de base hors taxes	1.369,00 F
- T.V.A 18,60%	254,64 F
- Loyer annuel de base TTC soit la somme de :	<u>1.623,64 F</u>

Ce loyer s'entend valeur indice INSEE du coût de la construction 3ème trimestre 1993 : 1017.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 53.960 du 30 Septembre 1953, le loyer sera révisé tous les trois ans à la date anniversaire du présent bail à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En outre et par dérogation à l'article 27 du Décret, les parties conviennent que le loyer pourra être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

#### Article 11 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la première annuité interviendra le 18 Février 1994.

#### Article 12 - RENOUELEMENT DU CONTRAT

A l'issue des neuf années d'exécution :

- si aucune des parties ne dénonce le contrat, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction
- si le preneur veut faire valoir son droit au renouvellement, il peut le demander au bailleur selon les formes et délais de l'article 5 du décret du 30 Septembre 1953.

#### Article 13 - SANCTION DES OBLIGATIONS

En cas de manquement par le preneur à l'une quelconque des obligations nées de ce contrat et, notamment, en cas de non-paiement de l'un des termes du loyer, le bailleur pourra le résilier un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec A.R., restée infructueuse.

Toute tolérance relative au respect des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, être considérée comme une suppression ou modification de ces clauses et conditions.

#### Article 14 - FRAIS

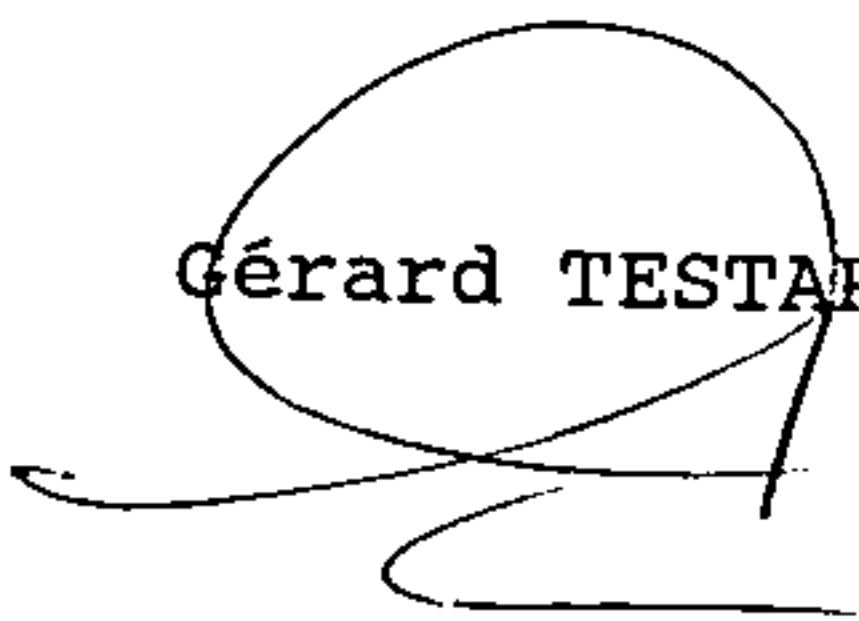
Le Preneur supportera tous les frais afférents aux présentes et à leurs suites, il paiera notamment tous les frais d'enregistrement et les taxes additionnelles éventuelles.

h

Article 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à CROISSY SUR SEINE  
Le 18 Février 1994



Gérard TESTART



J. D. WAGNER

# BAIL COMMERCIAL

-----

Entre les soussignées,

La Société COGIFER SICATELEC, Société Anonyme au capital de 15.000.000 Francs dont le Siège Social est au 40 Quai de l'Écluse - 78290 CROISSY SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 344 969 555, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard TESTART.

Ci-après dénommée le "Bailleur"  
D'une part,

ET

La Société COGIFER SIGNALISATION, Société Anonyme au capital de 4.000.000 Francs dont le Siège Social est 40 Quai de l'Écluse - 78290 CROISSY SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 394 372 049, représentée par le Directeur Général, Monsieur Jean-Louis WAGNER.

Ci-après dénommée le "Preneur"  
D'autre part,

## PREAMBULE

Par bail commercial en date du 9 Décembre 1994, la société COGIFER SICATELEC a loué, à effet du 1er Janvier 1995, à la société COGIFER SIGNALISATION, un bureau d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> dans un immeuble dont elle est propriétaire, situé à REICHSHOFFEN (67110) 4 rue d'Oberbronn.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 30 Juin 1995, la société COGIFER SICATELEC a fait apport à la société COGIFER SIGNALISATION de sa branche d'activité « systèmes », dont l'essentiel de l'exploitation est basé à REICHSHOFFEN.

Compte tenu de cette opération, il est apparu que le bureau, objet du bail du 9 Décembre 1994, était inadapté aux besoins de la société COGIFER SIGNALISATION.

Aussi, dans un souci de clarté, les parties sont expressément convenues d'annuler le bail du 9 Décembre 1994 et de conclure un nouveau bail dans les termes et conditions ci-après exposés.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

h

5

## Article 1 - OBJET ET DÉSIGNATION

Le Bailleur fait bail et donne à loyer au Preneur qui accepte les terrains et bâtiments situés à REICHSHOFFEN (67110) - 4 Rue d'Oberbronn, dont la désignation suit :

- locaux administratifs d'une surface totale d'environ 500 m<sup>2</sup>, situés au 1er étage du bâtiment répertorié 1 sur le plan annexé au présent contrat
- bâtiment industriel d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> correspondant à l'atelier (35 m x 20 m) avec un hall, un local d'essais et un bureau de Maîtrise, avec pour aménagement un pont roulant et 3 aérothermes. Bâtiment répertorié 2 sur le plan annexé au présent contrat
- bâtiment industriel d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> correspondant au magasin de stockage (35 m x 20 m), avec pour aménagement un pont roulant et une installation de chauffage. Bâtiment répertorié 3 sur le plan annexé au présent contrat
- plate-forme extérieure goudronnée, d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>, répertoriée 4 sur le plan annexé au présent contrat.

## Article 2 - DURÉE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1er Janvier 1995. Il cessera dans les conditions fixées par la législation sur les baux à usage commercial.

Par dérogation à l'article 5 du décret du 30 Septembre 1953, le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale en avisant le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'expiration de la période en cours.

## Article 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit que le Preneur s'oblige à exécuter à peine de tous dépens et dommages et intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au Bailleur.

Le Preneur reconnaît que les locaux, objet des présentes, sont conformes à la destination prévue au bail et qu'il les entretiendra en bon état.

Il ne pourra les modifier ou les transformer sans l'autorisation expresse du Bailleur.

Il fera son affaire personnelle dès à présent et, pendant toute la durée du bail de leur maintien en conformité au regard de toutes les réglementations administratives et de police, applicables tant auxdits locaux qu'à l'activité qui y sera exercée.

Il se conformera à toutes recommandations et injonctions émanant de l'Inspection du travail, des Commissions d'Hygiène et de Sécurité et plus généralement de tous les Services Administratifs concernés.

Il fera en sorte que le Bailleur ne puisse être ni inquiété, ni même recherché à ce sujet.

Le Preneur prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble ; il prendra toute précaution et assurera toute responsabilité à ce sujet.

↑

□

#### Article 4 - TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS

Le Preneur devra souffrir et laisser faire sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer, tous travaux de réparation, reconstruction, surélévation, agrandissements et autres que le Bailleur serait amené à faire exécuter en cours de bail dans les lieux loués quelles qu'en soient la nature et la durée.

Le Preneur n'entreprendra aucun travaux de gros oeuvre, changement de distribution, ou de modification de quelque nature que se soit, par rapport aux plans et descriptifs, sans avoir obtenu toutes les autorisations écrites du Bailleur.

Le Preneur devra supporter le coût de tous les aménagements qui se révéleront nécessaires pour permettre l'utilisation des locaux faisant l'objet du présent bail.

#### Article 5 - GARNISSEMENT

Les lieux devront être garnis en tous temps et jusqu'à la date d'expiration ou de résiliation du bail, de matériel mobilier, marchandises, appareils et outillages en quantité et valeur suffisantes pour répondre et servir à toute époque au Bailleur du paiement du loyer et de l'ensemble des accessoires et obligations du présent bail.

#### Article 6 - ASSURANCES ET RECOURS

Le Bailleur souscrira un contrat d'assurances, à compter du 1er Janvier 1995, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, assurant les matériel et mobilier garnissant les lieux occupés par le Preneur ainsi que toutes ses installations et aménagements contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux.

Le Bailleur assurera également le Preneur en sa qualité d'occupant, et ce de manière satisfaisante, contre les risques de sa responsabilité locative.

Les polices ainsi souscrites devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins et comporter une renonciation expresse à tout recours contre le Preneur avec mention de cette renonciation.

A titre de réciprocité le Preneur renonce de façon expresse, par la présente, à tous recours contre le Bailleur.

La quote-part des assurances incombant au Preneur en sa qualité de locataire lui sera facturée au prorata, au fur et à mesure, des primes réglées par le Bailleur.

#### Article 7 - IMPOTS ET TAXES

Le preneur devra payer les taxes de toute nature le concernant personnellement ou relatives à son commerce, et rembourser au bailleur toutes les taxes que celui-ci serait amené à payer relativement aux locaux loués.

#### Article 8 - CESSION DE BAIL

Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur. Toutefois, il pourra librement céder ledit droit au bail à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise.

A



## Article 9 - SOUS-LOCATION

Le Preneur ne pourra sous-louer, totalement ou partiellement ses locaux sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur.

Toute sous-location devra avoir lieu par acte authentique ou sous seing privé. Les sous-locataires devront s'obliger solidairement avec le Preneur au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail.

Quant au Preneur il restera garant et répondant solidaire de son successeur et de tous successeurs successifs du paiement des loyers et de l'exécution du bail.

En outre, tous ceux qui seront devenus successivement sous-locataires demeureront tenus envers le Bailleur, solidairement entre eux et avec le Preneur au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail pendant toute la durée de celui-ci, alors même qu'ils ne seraient plus dans les lieux loués et auraient même cédés leur droit.

## Article 10 - LOYER

- Loyer annuel de base hors taxes	432 000,00 F
- T.V.A 18,60%	80 352,00 F
- Loyer annuel de base T.T.C. soit la somme de :	<u>512 352,00 F</u>

Ce loyer s'entend valeur indice INSEE du coût de la construction 2ème trimestre 1995 : 1023.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 53.960 du 30 Septembre 1953, le loyer sera révisé tous les trois ans à la date anniversaire du présent bail à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En outre et par dérogation à l'article 27 du Décret, les parties conviennent que le loyer pourra être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

## Article 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement est fractionné par trimestre à terme échu.

## Article 12 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

A l'issue des neuf années d'exécution :

- si aucune des parties ne dénonce le contrat, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction
- si le preneur veut faire valoir son droit au renouvellement, il peut le demander au bailleur selon les formes et délais de l'article 5 du décret du 30 Septembre 1953.

## Article 13 - SANCTION DES OBLIGATIONS

En cas de manquement par le preneur à l'une quelconque des obligations nées de ce contrat et, notamment, en cas de non-paiement de l'un des termes du loyer, le bailleur pourra le résilier un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec A.R., restée infructueuse.

Toute tolérance relative au respect des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, être considérée comme une suppression ou modification de ces clauses et conditions.

Article 14 - FRAIS

Le Preneur supportera tous les frais afférents aux présentes et à leurs suites, il paiera notamment tous les frais d'enregistrement et les taxes additionnelles éventuelles.

Article 15 - ÉLECTION DE DOMICILE

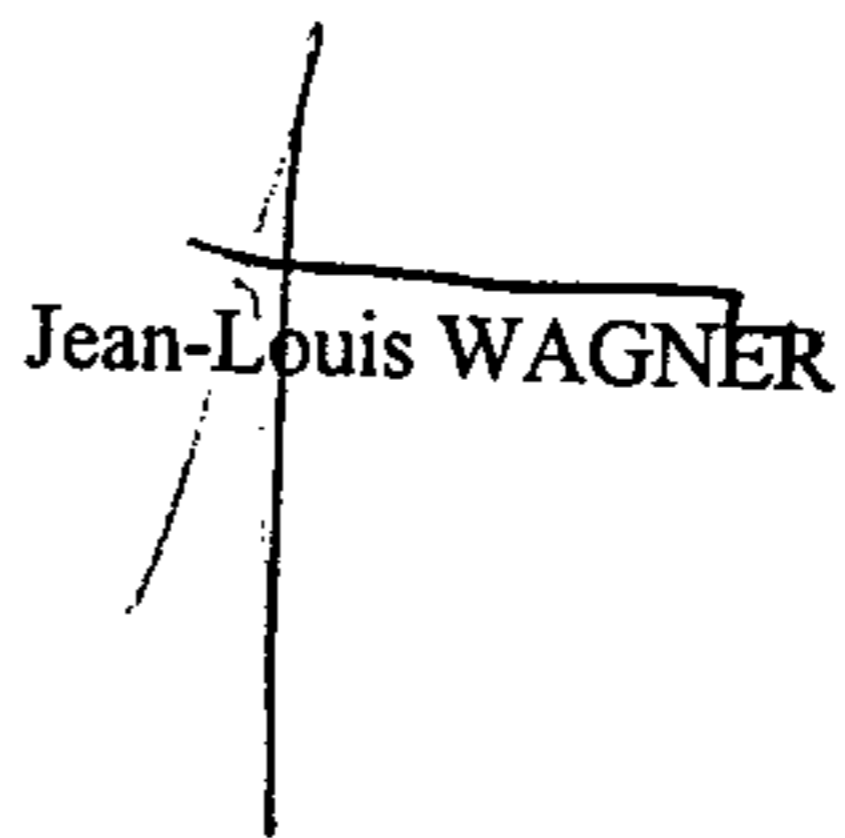
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à CROISSY SUR SEINE

Le 28/11/95 1995



Gérard TESTART



Jean-Louis WAGNER